

FACÉTIES

RÉVOLUTIONNAIRES.



LIBERTÉ, ÉGALITÉ,
FRATERNITÉ

OU



EXHIBIT 102

OFFICE OF THE ATTORNEY GENERAL



STATE OF NEW YORK

IN SENATE

82

PROCÈS-VERBAL
ET PROTESTATIONS
DE L'ASSEMBLÉE
DE
L'ORDRE LE PLUS NOMBREUX
DU ROYAUME.

1789.



juin.
à la r. dit. l. d. de Bourbon
les d'armes, les 20 et 21, distingués, plus de noms,
des Suppléans.

*Des prier de cette espèce caractérisées le français.
ont le système à charge, avec aide, tendis qu'il a
place attendir le plus grand malheur.*

PROCES-VERBAUX
ET PROTESTATIONS
DE LA SOCIÉTÉ
D'ÉCONOMIE
RURALE
DU NOUVEAU

1789

PROCÈS-VERBAL
ET PROTESTATIONS
DE L'ASSEMBLÉE
D E
L'ORDRE LE PLUS NOMBREUX
DU ROYAUME.

AU moment où la France entière retentit des cris de liberté, de constitution & de patriotisme, où tous les Ordres défendent leurs droits respectifs, & où la moindre Corporation soumet ses intérêts au Tribunal de l'opinion; l'Ordre le plus nombreux du Royaume ne restera pas dans un silence auquel son respect pour le Souverain l'a forcé jusqu'ici. Condamné, par une omission arbitraire, à l'inaction la plus humiliante, il est de son devoir de réclamer contre l'atteinte portée à ses droits & libertés, avec d'autant plus de raison qu'il réunit en lui seul tout ce que l'Etat a de plus respectable & de plus puissant. Exemple bien frappant de l'égalité, il assimile le Patricien glorieux

à l'obscur Plébéien , le riche au pauvre , le savant au sot , le fort au foible , l'ambitieux au philosophe ; il réunit enfin tous les hommes ayant une moitié : & par quelle fatalité l'Ordre des C., au-dessus de tous les autres Ordres par son ancienneté & le nombre immense de ses membres , a-t-il été évincé d'un droit qu'ont eu les autres Ordres du Royaume ? & ne mérite-t-il pas , autant que tout autre , d'être représenté aux Etats-Généraux ? Oui , sans doute : & le défaut d'avoir été appelé & distinguée dans la convocation , ne peut nullement porter préjudice à la liberté qui réside autant dans un corps qu'individuellement.

C'est pourquoi , en vertu des Lettres de S. M. pour la convocation & Assemblée des Etats-Généraux du Royaume , données à Versailles le 28 mars dernier , signées LOUIS , & *plus bas* , Par le Roi , LAURENT DE VILLEDEUIL , & scellées du cachet de cire jaune ; ensemble du Règlement général fait par le Roi en son Conseil , pour l'exécution des Lettres de convocation dans l'étendue du Royaume , en date du 24 janvier dernier ; & pour maintenir leurs droits & liberté , tous les membres composant l'honorable Ordre des C. du Royaume , ensuite de l'assignation à eux donnée le quinze du mois dernier ;

Cejourd'hui vingt mai mil sept cent quatre-vingt-neuf , avant l'expiration du signe du Tau-

reau , la Lune étant dans son croissant , lesdits membres se seroient assemblés dans la Plaine des Sablons ; où étant , ils auroient procédé à l'appel des membres de la présente Assemblée , provisoirement présidée par le plus ancien d'âge ; lequel appel a duré huit jours. Le neuvième jour , les membres s'étant assemblés de nouveau , à l'heure accoutumée , M. Duv. d'Esp... a fait la motion suivante.

MESSIEURS ,

» Je viens d'apprendre avec la plus vive dou-
 » leur que l'on avoit fait circuler parmi vous des
 » écrits anonymes , dans lesquels on m'accusoit
 » de n'avoir point les qualités & titres requis pour
 » être admis dans cette illustre Assemblée ; je
 » l'avouerai , je ne trouve point de termes assez
 » forts pour expliquer ma surprise. Si nous vi-
 » vions dans les beaux siècles d'Athènes & de
 » Rome , je pourrois , comme ces Héros de l'an-
 » tiquité , monter dans la Tribune. Ils y décou-
 » vroient leur poitrine , pour montrer les traces
 » de leurs blessures à leurs ingrats Concitoyens ;
 » moi , Messieurs , je n'aurois qu'à présenter ma
 » tête , on verroit mon front couvert de cicatrices
 » glorieuses. Ah ! plutôt que ne puis-je évoquer
 » les manes d'un célèbre Administrateur , qui
 » manque à la France depuis une douzaine d'an-
 » nées ; un seul mot de sa bouche anéantiroit ces

A ij

» bruits injurieux , par lesquels on veut ternir
 » ma réputation. Il vous diroit que..... Mais
 » je me résume ; & , quelque mépris que l'on
 » doive à des inculpations anonymes , je requiers
 » néanmoins que M. le Président nomme quatre
 » Commissaires , pour , conjointement avec lui ,
 » vérifier les titres que je vais mettre sur le bureau.
 » Pour écarter même jusqu'à l'ombre du soupçon ,
 » je demande encore qu'il soit fait une enquête ,
 » dans laquelle j'offre de faire entendre plus de
 » soixante témoins , pris même dans l'Assemblée ».

L'Assemblée , par acclamation , ayant rejeté
 cette demande , a déclaré unanimement qu'elle re-
 connoissoit les titres & qualités dudit membre pour
 bons & valables , & a vivement applaudi l'orateur.

Ayant été proposé ensuite auxdits membres de
 leur faire faire la lecture des susdits réglemens ,
 ils y ont consenti , sans s'astreindre toutefois à
 obtempérer à tous les articles ; laquelle lecture a
 été à l'instant faite par un de Messieurs.

Il a été dit ensuite de procéder à l'élection d'un
 Président , par la voie du scrutin ; mais à l'instant
 même on a nommé , par acclamation & unani-
 mement , M. *Jean-Gilles-Nicodème-Ignace-
 Blaise-Benoît Korn.* , en reconnaissance des vertus
 qui le caractérisent dans l'Ordre , & de sa haute
 réputation ; lequel , après avoir posé la main sur
 son front , a dit :

MESSIEURS ,

» Si je ne consultois que ma grande foiblesse ,
 » je refuserois l'honneur que vous voulez bien
 » me faire ; mais je n'écoute que mon enthousiasme & l'intérêt du moment , & j'accepte. »

Il a été pareillement procédé à la nomination du Secrétaire ; & à la pluralité des voix recueillies par M. le Président , M. *Pierre-Roland-Pantaléon D.. d'Esp...* a été choisi pour en faire les fonctions.

A l'instant il a été proposé par un des membres de l'Assemblée , de délibérer sur la nomination des Commissaires à la rédaction du cahier des doléances , pour se conformer à la règle observée dans les autres Assemblées du Royaume.

La motion mise en délibération , & les voix ayant été recueillies par M. le Président , il a été unanimement arrêté qu'il seroit , par la voie du scrutin , nommé des Commissaires au nombre de seize , pour rédiger le susdit cahier , & y comprendre les protestations que l'Assemblée est en droit de faire contre les réglemens sus-mentionnés.

Le scrutin ayant été ouvert par les quatre membres plus anciens d'âge , Messieurs le duc de G. , le cte. de Mirab. , le cte. de Buff. , Sen. de Mel. , de Month. , Rou. , de Corn. , de Col... , Buffa. , de la Reyn... , de Jonv. , Giamb. , marqs. de Xim. , président de Nico. , d'Orm. , de

Noif. , & Coqu... de Chauffep. , se font trouvés réunir le plus de voix , & ont été élus Commissaires.

M. Rou. , not. & échev. , ayant demandé la parole , a observé qu'il étoit minuit , heure importante pour chacun des membres de l'Assemblée , par la nécessité de se rendre auprès de leurs moitiés ; & qu'en conséquence il étoit prudent pour les membres de se séparer , de crainte que des mal-intentionnés ne fussent prendre leurs places.

Cette motion ayant été accueillie , M. le Président a ajourné l'Assemblée au sur-lendemain , neuf heures du matin.

L'heure de l'assignation advenue , au lieu que dessus les susdits membres de nouveau assemblés , M. le Président a proposé la lecture des articles rédigés par les Commissaires , pour les soumettre à la discussion de l'Assemblée.

A l'instant il a été annoncé que M. le marquis de G. Da. , en qualité de confrère distingué , député des îles & colonies de S. Domingue , demandoit à entrer ; il a été introduit par deux de Messieurs , & il a pris séance près le bureau , à droite de M. le Président , où étant , il a fait le discours suivant.

MESSIEURS ET CHERS CONFRERES ,
» Chargé par les C. colons de l'île de S.

» Domingue, dont j'ai l'honneur d'être membre ,
 » de présenter au Gouvernement leur humble re-
 » quête tendante à demander leur admission aux
 » Etats-Généraux , & à y être suffisamment re-
 » présentés par une députation proportionnelle ,
 » je n'ai pu encore obtenir cette faveur , malgré
 » mes sollicitations réitérées , & mon dévouement
 » sans bornes pour l'intérêt commun. C'est au
 » milieu de cette douloureuse perplexité que vos
 » confrères au-delà des mers ont appris , avec
 » des transports d'allégresse , le parti héroïque
 » que vous aviez pris de vous assembler pour
 » soutenir vos droits par la seule puissance de la
 » liberté. Dans l'enthousiasme de cette heureuse
 » révolution , un instant a suffi pour les réunir ,
 » & pour nommer leurs représentans. La brigue ,
 » la cabale & les petits arrangemens particuliers
 » n'ont point influé sur nos suffrages ; ils ont été
 » portés sur les aîles de la renommée , vers ceux
 » de nos confrères les plus dignes , & leurs fronts
 » rayonnans de gloire ont fixé notre choix. Quant
 » au cahier de nos doléances , c'est avec vous &
 » au milieu de vous que nous voulons les rédiger ;
 » ils ne feront qu'un avec le vôtre. J'espère ,
 » Messieurs , que vous voudrez bien recevoir
 » dans votre sein leurs Députés , qui , quoique
 » nés sous une autre zone , n'en sont pas moins
 » vos frères. Peut-être , Messieurs , ferez-vous

» étonnés de leur nombre ; mais lorsque vous
 » aurez considéré les causes résultantes de la cha-
 » leur du climat , de la vivacité du sexe , &c. ,
 » vous n'en ferez plus surpris. Permettez-moi ,
 » Messieurs , de vous lire sur ce sujet un petit
 » discours de ma composition , pour lequel je
 » réclame , au nom de la patrie , quatre heures
 » seulement de votre attention..... »

Sur ce , M. le Président s'étant précipitamment levé , a fait la réponse suivante.

MONSIEUR ,

» L'Assemblée générale des C.. du Royaume
 » reçoit avec la plus vive sensibilité les marques
 » de confiance & d'union de Messieurs les C..
 » de l'île de S. Domingue ; elle attend avec im-
 » patience les Députés que vous nous annoncez ,
 » pour coopérer avec nous au soutien de nos
 » droits communs ».

M. le marquis de G.. d'Ar. s'est ensuite retiré , reconduit par deux de Messieurs , qui l'avoient introduit.

Un membre s'étant levé a dit , qu'à l'instant il venoit d'apercevoir un inconnu dans l'Assemblée , lequel par son costume annonçoit qu'il n'étoit point membre de l'Ordre , & qu'en conséquence il demandoit son expulsion. Sur ce , M. le Président ayant nommé deux de Messieurs , pour en faire la recherche , il a été prouvé que ledit in-

connu étoit M. l'abbé de Boisge. ; lequel interpellé de dire la raison par laquelle il s'étoit introduit dans l'Assemblée , a répondu que les services importans qu'il avoit rendu à différens membres de l'Assemblée , & particulièrement à Messieurs de la Reyn... , le marq. de Sim... , mis. de Mirab. , &c. , lui avoit fait présumer qu'il pouvoit être présent à ladite Assemblée , sans être soupçonné d'aucune mauvaise intention , & qu'il avoit profité du moment d'effervescence & d'enthousiasme , qu'entraînoit toujours l'éloquence de M. le marquis de G.. D.. , pour s'y glisser , & avoir le plaisir de l'entendre.

Sur ce , plusieurs membres s'étant levés , ont déclaré que sous aucun prétexte M. l'abbé de Boisg. ne pouvoit plus long-temps se trouver parmi eux , & qu'il étoit libre d'entendre M. le marquis de G.. D.. par-tout ailleurs : & il a été poliment éconduit.

M. le Président ayant proposé de nouveau de soumettre au jugement de l'Assemblée les articles du cahier , & la proposition ayant été unanimement accueillie , M. le Secrétaire en a fait la lecture en ces termes.

L'Assemblée générale des C.. du Royaume , féante dans la Plaine des Sablons , proteste formellement contre les lettres de convocation & réglemens postérieurs , pour les Etats-Généraux ;

en ce que lefdits réglemens blessent fes privileges & fes droits, par une omiffion arbitraire & humiliante, comme Ordre prééminent dans l'Etat. Nonobftant ladite lésion & omiffion, & la protestation qu'elle y oppose, guidée par le defir constant & unanime de concourir au bien général, & dans la confiance que l'Assemblée Nationale approuvera fa démarche, elle déclare vouloir s'occuper de la nomination de fes Représentans aux Etats-Généraux, pour foutenir fes droits & privileges, & former les demandes qui fuivent.

ARTICLE PREMIER.

Que l'Ordre jouira, ainfi qu'il a toujours fait, de la prérogative de recevoir & admettre tous ceux que les circonstances auront appelés, foit de bonne grace, ou par des difpofitions forcées; ne voulant point d'aucune maniere connoître les cas qui auront donné lieu à l'incorporation, ni accorder, fous quelque prétexte que ce foit, aucune exemption.

I I.

Qu'une fois enrôlé, il ne fera plus poffible, non-feulement de fe foustraire aux qualités & fonction de C.; mais qu'il fera très-expreflément défendu, dans le cas de mécontentement, de l'exprimer publiquement.

I I I.

Que les repréfailles & douces vengeance déjà

permises par l'usage, seront autorisées par la loi.

I V.

Que les Tribunaux seront fermés à ces maris mécontents qui viennent étaler leur honte dans le sanctuaire de la Justice ; où l'on voit le sexe se montrer avec une curiosité avide ; témoin contemplateur de l'indécence , encourager l'éloquence d'un plaidoyer qui , à chaque développement de fait , ne présente que vice , que corruption , & où les défenseurs habiles , pour donner de la célébrité à de pareilles causes , les assimilent aux affaires du Gouvernement ; & tout cela pour dire à l'Europe entière que le mécontent est las d'être C...

V.

Que la loi prononçant les séparations scandaleuses , sera abrogée.

V I.

Que le divorce sera établi , non pour favoriser l'inconstance des femmes & le libertinage des hommes , mais seulement pour ceux ou celles qui , ayant épuisé toutes les ressources de la patience , envers une femme affichée , ou un époux dépravé , ne pourront plus supporter le poids de leurs chaînes.

V I I.

Il sera sévèrement procédé , avec peines afflic

tives , & publiquement , contre ces maris vils ,
Qui , mettant à profit un salutaire affront ,
Levent à petit bruit un impôt sur leur front.

V I I I.

Demander la permission de les dénoncer à l'animadversion publique par une liste particuliere , à laquelle les Commissaires nommés s'occupent.

I X.

Que pour rendre les femmes moins capricieuses ,
vaporeuses , quineuses , paresseuses , dispendieuses ,
orgueilleuses & impérieuses , &c. &c. ;

Et pour encourager les filles à la sagesse , &
leur inspirer de bonne heure le desir de plaire
par les qualités morales , on abolira l'usage de
doter.

X.

Il sera établi une caisse nationale , pour pour-
voir à la subsistance des filles que la nature a
traité en marâtre , à qui elle a ôté un œil , ou
donné une bosse , dans le cas de nécessité , &
jusqu'à leur mariage seulement.

X I.

Les garçons , à l'âge de vingt-deux ans , & les
filles , à celui de vingt , pourront s'unir sans con-
sentement de paréns , toutes les fois qu'il n'y
aura pas trop grande disproportion de rang ; la
liberté du cœur devant être aussi respectée que celle
de la conscience & de la pensée.

X I I.

Obliger les femmes à s'occuper du soin de leur ménage, & de l'éducation de leurs enfans, au lieu d'aller risquer leur honneur sur l'as de pique ou le valet de carreau, & d'aller en petite loge à l'opéra.

X I I I.

Que l'état de mere soit respecté au plus haut degré, même dans celle qui ne devra ce titre qu'à l'amour; que la société la prenant sous sa fauve-garde, elle puisse, sans honte, allaiter elle-même son enfant.

X I V.

Défendre expressément à toutes femme, fille ou veuve, ayant sa subsistance assurée, de tirer parti de ses charmes, se faire entretenir publiquement ou secrètement; parce qu'il faut que tout le monde vive, & que c'est ôter le pain aux courtisannes, chez qui seulement on peut tolérer cet abus.

X V.

Toute femme bel esprit, s'érigeant en auteur, sera condamnée par la société à retourner à son aiguille, ou à son filet; parce que l'expérience a prouvé que ce qu'elles acquéroient du côté des connoissances, elles le perdoient du côté de la chasteté, & que se croyant au-dessus du préjugé, elles bravoient le scandale par principes.

X V I.

Abroger le titre de dame accordé aux chanoi-
nesses, vu qu'elles se croient permis d'en remplir
les fonctions: qu'il leur soit enjoint de se conten-
ter désormais de celui de demoiselle, qui leur
rappellera les sentimens de pudeur dont elles se
sont si souvent écartées.

X V I I.

Demander que tous les célibataires, d'obliga-
tion ou volontairement, soient tenus de se marier;
attendu que c'est en particulier à eux que l'Ordre
des C.. doit son existence, qu'il est plus que
temps qu'il pût leur en témoigner sa reconnaissance.

X V I I I.

Que le proverbe injuste & si connu de *Cocu
battu & content*, sera pros crit à jamais; attendu
que ceux de l'Ordre, qui se sont trouvés dans le
premier cas, malgré toute la bonhomie possible,
ne peuvent pas décemment être dans le second.
Toute personne qui, ne se contentant pas d'avoir
coopéré à la première œuvre, en sera venu à des
paroles malhonnêtes, ou à des voies de fait envers
un C., sera exemplairement punie.

X I X.

Que les lettres de cachet, dont on s'est servi si
souvent envers les membres de l'Ordre qui se
sont montrés trop récalcitrans, soient entièrement
abolies, & leur nom éteint à jamais.

Qu'il soit mis un frein au luxe immodéré des femmes, par la raison que le titre de C. n'est pas une obligation pour se ruiner.

A l'instant il a été annoncé que Mesdames la comtesse de Buff., la comtesse de Mirab., & le Br. de l'Académie de peinture, desiroient entrer dans l'Assemblée pour affaire importante. Quatre membres ayant été députés pour les recevoir, elles ont été introduites; & ayant pris place au milieu de l'Assemblée, Madame le Br. portant la parole, a déclaré que leurs maris respectifs n'étoient point compétens dans la présente Assemblée, qu'ils n'avoient nullement les qualités requises pour y être admis, offrant les preuves convaincantes, si, nonobstant leur déclaration, elles étoient jugées nécessaires par l'Assemblée; requérant en conséquence être ordonné de suite par M. le Président que lesdits membres dénoncés ne seroient point compris dans le nombre des présens, & qu'ils seroient obligés de se retirer.

Sur quoi M. le Br. ayant demandé la parole, a requis que l'Assemblée ne fît aucun cas de l'avancé susdit, étant faux & controuvé que l'opposition formée ne pouvoit d'aucune maniere avoir la plus petite influence, tant qu'elle ne seroit soutenue que par des personnes suspectes de fait, & que la forme n'admet point; se déclarant suffisamment

constitué en qualité , par authenticité publique , & vouloir faire nombre parmi les présens de l'Assemblée ; requérant , au surplus , être ordonné auxdites Dames de se retirer , attendu que ce n'étoit point le moment d'écouter des observations aussi absurdes qu'injustes.

La motion mise en délibération , il a été arrêté à l'unanimité des suffrages , que lescdites Dames seroient priées de se retirer , & que les membres accusés continueroient d'être présens à l'Assemblée , jusqu'à ce qu'il constate par preuves non-équivoques de l'incompétence sus-mentionnée : & en effet lescdites Dames se sont retirées , en faisant éclater leur mécontentement.

Un autre membre s'étant levé , a dit qu'il insistoit à ce qu'à l'avenir aucune députation sur pareil sujet ne fût reçue , attendu qu'on verroit bientôt toutes les moitiés de *Messieurs* venir , l'une après l'autre , faire de semblables réclamations , & porter le trouble & la discorde parmi l'honorable Assemblée.

Lecture faite du susdit cahier , Messieurs les assemblés ont unanimement approuvé les articles qu'il contient ; & il a été procédé au scrutin , pour la nomination des Députés , en suivant la forme indiquée par le réglemeut , ainsi qu'il avoit été arrêté.

Ouverture

Ouverture faite du scrutin , les membres qui
ont recueilli le plus de voix , ont été :

Messieurs

Kornem.

le prince de M...

le duc de Mont...

le prince de Rob..

le mis. de Mirab.

le marqs. de Soye.

le marqs. de Ste. Hur..

le marqs. de Xim..

le marqs. de Beth..

le marqs. de St. Si.

le marqs. de Casf..

le marqs. de Gui.

le marqs. de Mor.

le marqs. de Laug.

le marqs. de Mont..

le comte de Mont..

de Calo. anc. cont. g.

le comte de St. P.

le vte. de Boul...

le duc de G..

le cte. de Mau.

le cte. de St. Ch..

le mis. de Seig..

le cte. de Pol..

le cte. de Montm.

Messieurs

le cte. de Buff.
 le cte. de Troufs.
 le cte. de Perf.
 d'Orm.. de Noi.
 de Mir... anc. g. des S.
 Duv. d'Esp...
 de Mil.. maréch. de camp.
 Buff. chev. de St. M. & échev.
 de Cay. colonel du Geni.
 le bar. de Bann. comre. des guerres.
 de Brun.. pror. du R. au Chat.
 le cte. de la Touch.
 Sen. de Mel.. int. de V....
 le duc de P...
 le cte. de P...
 le cte. de Mirab.
 le mis. de Montrev.
 le J. fils, libraire.
 Corrazz. md. au Palais Royal.
 Mor. adr. de la lotterie.
 le Br. de l'Académ. de peint.
 le président de la Bad..
 Rott.. de Mont.. me. des Comptes.
 le président le Boull.
 le Mier. de l'Acad.. fran.
 Dufres. pr. au Parlt.
 de Jonv.. me. des R.

Messieurs

de Bon. recev. gnal. des Finances.
 de la Gar.. introd. des Ambafs.
 Coq.. de Chaufsep.. cenf. r.
 Tonbarel. md. rue Dauphine.
 de St. Ang. Trad.. de Virgile.
 de la Chappe.
 Bi.. agt. de change.
 de la Riv.. ancien procureur.
 le bar. de l'Hop..
 le comte de G.. d'Ar.
 de la Pon. f. gl. des P.
 de la Neu.. pre. au B. de la marine.
 Blon. me. des Requêtes.
 C.. de Min. me. des R.
 Lott. de St. Ger. imp.
 Camp.. peintre.
 Rou. notaire & échev.
 le président de Ber.. de Grenoble
 le Br. greffier en ch. du Parl..
 Ret. de la Bret.. auteur romancier.
 de la Rey... r. gl. des Fin..
 Efm.. intendant de L..
 le Febv. agt. de change.
 le J. libraire.
 Eth. de Corn. cher. de St. L. & de Cin.
 Pag. agt. de ch..
 Gerb.. de la Mafs..

Messieurs

Vi. d'Az. médecin.
 de Wenz. baron du St. Empire.
 Dup..
 Lavois. fermier gl.
 la B. fr. gl.
 de la Fer. int. des Men.
 des Ant... aux Menus.
 Mol. de Champ. présidt.
 le Ner. d'Et..
 Tit. de Vill.. confér. au P.
 le duc de Val..
 Isn. anc. maire de Marf.
 le cte. de Gen.
 Barn. de Bal... int. de C..
 le cte. de San.
 Sua. académicien.
 le cte. de Cast..
 le marqs. d'Ag.
 le marqs. de Champb..
 le cte. d'Ach.
 le cte. d'Ag.
 le cte. d'Ag.
 le marqs. d'Ague.
 le duc d'Aig..
 All... notaire.
 Am.. r. gl. des Fin.
 Ame. de Chail. int. de D..

Messieurs

Am.. payer. des Rentes.

le cte. d'Aud.

Aud.. confr. de la Cour des M..

le vte. des Audr..

le marqs. de l'Angl..

le marqs. Anj..

le cher. de la Gra.

le vte. d'Aut..

le cte. d'Argi.

le marqs. d'Ar..

d'Arl.. fr. gl.

Ar. notaire.

Ar. f. du Roi.

le marqs. d'Av..

le bar. d'Eaub..

le vte. d'Aub..

le marqs. d'Ame.

Ma. d'Aun. me. des Rqtes.

le cte. d'Aut..

le marqs. d'Aut..

le duc d'Ay.

le marqs. d'Az..

le bar. de Bagg.

le cte. de Balb.

le cte. de Bal..

le vte. de Ba.

le cte. de Barb...

Messieurs

de Barm. me. des Comptes.
 le cte. de Balsomp.
 de Beauf.
 le cte. de Beaum.
 de Mur.
 de Beaun. auteur forain.
 le cte. de Ber..
 le bar. de Beth..
 le marqs. de Bros. de Fol.
 le présidt. de Rosamb.
 le cte de Boifs..
 le cte. de Boufb.
 Boul. de Mar. avt.
 de Boulog.
 Bourf.. f. du Roi.
 de la Perr... f. gl.
 Desg. de la T. int. de P.
 le mis. de Pi. gouv. de Marf.
 le marqs. de Baih.
 le cte. de Bufs.
 le marqs. de Cabr.
 le mis. de Sinet.
 le cte. de Cara.
 le marqs. de Cafs..
 le vte. de Castell..
 le duc de Cast.
 le vte. de Caul..

Messieurs

Caz. me. des Rqtes.
 le cte. de Chabr..
 Char. me. des Rqtes.
 le marqs. de Chast..
 de Ch... f. du R.
 Cher. génée. des Ord. du R.
 de Col.. me. des Rqtes.
 le cte. de Choif. Meuf.
 le cte. de Colb.
 le cte. des Ofs.
 Parl.. de Fr... fr. gl.
 Pap.. fr. gl.
 de Cyp... int. d'Or.
 le cte. de Dam.
 Dang. de Bag. fr. gl.
 Dangr..
 d'Ar. auteur.
 Bell.. pr. au Parl.
 de Bon.. de Forg. me. des R..
 d'Here. pr.
 de la Seig. médn.
 de Mah. confr. à la Cour des Aid.
 de Mar. f. du R.
 de Nor.. procureur.
 de Ben.. admin. de la Corresp.
 Rivar. de la Ville. de Bagnols.
 Par. avocat.

Messieurs

le Jaune. Dubois. md. rue St. Denis.
 de Vale. procureur.
 de Vil. fr. gl.
 d'Hem. f. du R.
 d'Hefic. f. du R.
 Dianc. adr. de la Lot..
 Foul. de Dou. intendant.
 le cher. du B.
 le vte. Dul. d'Allem.
 Dupil. f. du R.
 Duplefs. procureur.
 le cte. du Lu.
 Dup. de St. Ma.
 Dup.
 le vte. de Dufr.
 le vte. du Rou.
 le cte. d'Entrag.
 le cte. d'Esc.
 le cte. Joseph de Faud.
 le marqs. d'Esgrig.
 le cte. d'Espag.
 le cte. d'Espnch.
 le cte. d'Estamp.
 le cte. de Fezenf.
 le duc de Fits-J..
 Foac. r. gl. des Fermes..
 le marqs. de Font..

Messieurs

de Font. me. des Reqtes.
 le cte. de Forg.
 le marqs. de Fone.
 Fonch. payr. des Rentes.
 le marqs. de Fouq.
 Framb.. de Beau. direct. du Mont-de-P...
 de Fau.. me. des Reqtes.
 le duc de Fronf.
 le marqs. de Gall..
 de Gam. aud. des Comp.
 le cte. de Ga.
 le cte. de Gane.
 du Verr.. avocat.
 le cte. de Jaul..
 de Gay. f. du R.
 le marqs. de Gen.
 le cte. de Jauc.
 de Giamb.. f. du R. & banq.
 le marqs. de Simian.
 Joh. payr. des Rtes.
 Gig. des Crif.. me. des Reqtes.
 le marqs. de Gir..
 le cte. de Juig.
 le vte. de la Bedo..
 le cte. de Chat..
 le marqs. de Gouff.
 le cte. de Gram.

Messieurs

le marqs. de la Billard...
 le marqs. de la Chop..
 de Gros B. procureur au Parlt. de B..
 le cte. de Gronch..
 le cte. de Guib..
 de la Ferr. r. gl. des Fin..
 Guill.. notaire.
 le cte. d'Haute..
 le prince d'Hen..
 le cte. d'Herv..
 de la Gar. me. des Rqtes..
 le marqs. de Lamb..
 de la Mot. pr. des Rtes..
 de la Gr. ch. de St. L. commiss. des G..
 le cte. de Laug..
 le marqs. de la Vieuv..
 de la Ferr. fr. gl..
 de la Port. de Mess. intendt. de L..
 le cte. de la Riv..
 le cte. de Choif. Bc..
 le mis. d'Ofi..
 le cte. de Mac..
 de Villern. int. de P..
 le Beg. f. du R..
 le Cout. de la Nor. banq..
 le prince de L..
 le vte. de Lev.

Messieurs

le duc de Li.

le cte. de Lom...

le président le Moir.

Mafs. de St. Am. me. des Rqtes.

le cte. de Mailleb.

Maupafs. pr. des Rtes.

le cte. de Mall.

Maus. int. de C..

le cte. de Mefn. de Schon.

le marqs. de Mafs..

de Mont.. me. des Rqtes.

le cte. de Montb.

le cte. de Chal.

Auxquels Députés la présente Assemblée a donné tous les pouvoirs généraux & suffisans: &, en outre, elle les charge de manifester aux Etats-Généraux son vœu particulier pour l'opinion par tête, ne pouvant nullement en avoir une autre; attendu que la tête est la base de la constitution de l'Ordre des C..: & si une décision contraire prévaloit, les Députés prendront acte de leur minorité, avec protestation.

Arrêté dans l'Assemblée générale des C.. du Royaume, tenue dans la Plaine des Sablons, ce dix juin mil sept cent quatre-vingt-neuf.

Signé, KORN., Président.

D.. d'Esp..., Secrétaire.

L'Assemblée alloit se dissoudre, lorsqu'on a annoncé que M. *Pierre-Augustin C. de Beau.* desiroit entrer. A ce nom si justement révééré, la plus grande partie de l'Assemblée s'est précipitée vers la barrière, pour l'introduire. Arrivé vis-à-vis M. le Président, il a fait le discours qui suit :

MESSIEURS ,

» C'est à vous que je viens me plaindre de
 » vous-mêmes, c'est au milieu de vous que je
 » viens réclamer contre l'oubli outrageant qui m'a
 » privé du droit de m'asseoir parmi vous, & d'y
 » donner mon suffrage. Oui, Messieurs, per-
 » mettez-moi de vous le dire, c'est dans l'instant
 » que vous criez à l'injustice, que vous me rendez
 » la victime de la vôtre. Pourquoi, lorsque dans
 » toute l'étendue du Royaume chaque Confrère
 » a été assigné pour se rendre à cette honorable
 » Assemblée, n'ai-je pas reçu une semblable
 » assignation ? Une exclusion aussi offensante est
 » sans doute l'ouvrage d'une cabale ennemie,
 » dont je saurai triompher. Instruit par la seule
 » renommée, j'aurois eu l'honneur de me pré-
 » senter ici beaucoup plutôt, si tous mes mo-
 » mens n'eussent été employés à la composition
 » d'un opéra que le public attend avec une vive
 » impatience ; mais il n'est point trop tard pour
 » vous dire, Messieurs, que j'ai le droit de pro-
 » tester contre tout ce qui s'est passé dans cette

» Assemblée, que mon absence frappe de nullité.
» En conséquence, je déclare que, n'ayant été
» compris dans la convocation de l'Ordre des
» C., & ayant tous les titres requis pour y être
» admis, je proteste formellement contre tout ce
» qu'elle a fait, j'en demande acte, & requiert
» ma présente déclaration être écrite & insérée
» par-tout, en tant que de besoin sera. »

A l'instant M. le Président s'est trouvé mal, & a perdu toute connoissance; néanmoins ayant rappelé ses esprits, il a répondu :

M O N S I E U R ,

» L'oubli, dont vous vous plaignez, a été
» assurément bien involontaire; votre personne
» est si recommandable, & doit nous intéresser à
» tant de titres, qu'on me croira sans peine.
» L'Assemblée ne pouvant revenir sur ses pas,
» va consigner ici un témoignage authentique de
» sa douleur & de ses regrets. »

Il a été ensuite arrêté d'un voix unanime, que, pour donner une nouvelle force à ce témoignage d'estime singulière, il seroit donné à M. de Beau.. une copie du procès-verbal: & l'Assemblée s'est ajournée au vingt du présent mois, pour la nomination des Suppléans, & pour la réception des Confrères Américains, si le cas y échéoit.

F I N.

1. 17

S E C O N D

PROCÈS-VERBAL

DE L'ASSEMBLÉE

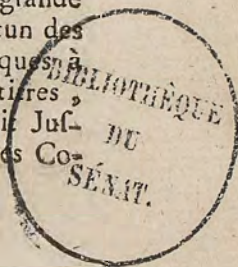
D E

L'ORDRE LE PLUS NOMBREUX

D U R O Y A U M E ,

Tenue à la plaine de Longs-boyaux.

Cette Assemblée , quoique des plus nombreuses , s'est tenue avec la plus grande tranquillité. L'on a permis à chacun des Membres qui auroient des remarques à faire , sur leurs noms ou leurs titres , de les requérir ; qu'on leur rendroit Justice , conformément aux desirs des Cousins célèbres.



A CONCORNIBUS ;
De l'Imprimerie KORNEMANIQUE, rue
des CORNARDS.

M. DCC. LXXXIX.

HIER , 24 Juin , jour de saint JEAN , l'ordre plus considérable que considéré des Cocus , convoqua une nouvelle assemblée générale , afin de concerter & prendre entr'eux les moyens nécessaires de remédier à la fermentation occasionnée par la publicité du procès-verbal des premières séances de leurs respectables assemblées.

L'Ordre assemblé à l'extraordinaire , plaine de Longboyau , après avoir pris toutes les précautions nécessaires pour maintenir la tranquillité , M. le prince de Mont-Barrey , Président de la noblesse , ouvrit la séance , & après avoir humblement baissé le front , pour se résigner à la circonstance , dit :

MESSIEURS ,

» La publicité des opérations qui se sont
 » exécutées dans nos dernières assemblées ,
 » l'effet qu'elle a produit , doit captiver no-
 » tre attention , & nous forcer d'avoir égard
 » aux différentes réclamations de nos con-

» freres ignorés , lesquels sont légitimes &
» bien fondées ».

» Il n'est aucun de nous qui ait pu échapper à sa destinée , & se dispenser de payer le tribut que tout citoyen doit à la société ; car il est , messieurs , une vérité bien constante , c'est que , de sa nature , la femme ayant toujours été le vrai principe de fornication , nous devons nous attendre , en en prenant une , à subir le sort commun , & à porter sur notre front le signe évident du cocuage. »

» Pourvoyez-vous , en effet , où bon vous semblera ; mettez en usage toutes les précautions ; du moment que le fatal oui est prononcé , regardez-vous comme cocu , quand la compagne que vous auriez prise seroit laide comme satan , & méchante comme celle de Job. La majeure partie de cette illustre assemblée croyant échapper à la destinée des gens mariés , a fait un choix bizarre. Qu'en est il résulté ? Leurs femmes ont payé ; & cet argument irrésistible a décidé nos cocufiateurs , qui se sont amplement dédommagés par les explications de notre bourse , de la gênante con-

» traînte de caresser & festoyer nos fem-
» mes. »

» Or, qui dit marié dit cocu, à moins
» qu'une vieilleffe surannée, ou l'impuissan-
» ce, ne soient des obstacles assez forts pour
» s'opposer à l'effet ; encore n'oserais-je en ré-
» pondre. »

» Nous avons apporté le plus grand zèle
» à faire connoître à la nation les noms de
» nos chers confreres, à les porter, pour ainsi
» dire, au temple de mémoire sur les aîles de
» la renommée. Nos premieres séances,
» quoique brillantes, n'étoient pas complet-
» tes, & quantité de ceux qui étoient en droit
» d'y occuper une place, s'y sont refusés d'a-
» bord par un sot scrupule & comme esclaves
» du préjugé le plus ridicule. »]

» Nous n'avions aucun droit de gêner les
» inclinations ; il n'y avoit que les efforts de la
» saine raison, & le langage persuasif du Stoï-
» cisme, qui pouvoient déterminer les esprits
» foibles, & qui ont encore la sottise de rou-
» gir d'une chose commune.

» Pour leur ouvrir entièrement les yeux,
» nous avons, d'un commun accord, rendue
» publique la liste des noms de nos chers con-

» freres qui se rendant à la raison ; ont tout
 » bravé pour déposer dans notre sein l'aveu
 » de ce que le vulgaire appelle tout ce qui
 » n'est au fait qu'un badinage réciproque.»

» Je suis cocu , je m'en fais gloire , d'au-
 » tant mieux que ma femme est jolie. En
 » nous associant M. le Duc de Bourbon , qui,
 » de son propre aveu, s'est déclaré de même ,
 » & quantité de chefs panachés de la plus
 » grande distinction , cela doit à tous égards
 » donner du courage au simple bourgeois ,
 » à venir mettre son nom sur les registres fi-
 » dèles que nous tenons.«

» Un respect, que nous n'avons pu étouffer,
 » nous a empêché de mettre à la tête de no-
 » tre liste six personnages, qui, cependant ;
 » ne peuvent disconvenir de la vérité du fait ,
 » & en sont , pourtant , parfaitement con-
 » vaincus ; mais ce qui ranime en ce mo-
 » ment mon espoir & le vôtre , c'est que sans
 » doute ils n'attendent que le premier inf-
 » tant où ils seront débarassés du poids des
 » affaires actuelles , pour nous faire appor-
 » ter nos registres , & s'y inscrire eux-mê-
 » mes. »

» Alors nos vœux seront remplis , & ces

» illustres noms décorant la tête de nos re-
 » cherches , les Cocus viendront en foule ;
 » & nous verrons même ceux qui , malheu-
 » reusement , ont des femmes vertueuses , de-
 » sirer le contraire , pour jouir de l'avantage
 » précieux d'être assimilés à notre ordre ».

» Déjà même le préjugé s'éteint , &
 » nous le voyons avec satisfaction ; mal-
 » gré notre prudence à choisir le local
 » le plus susceptible de contenir la multi-
 » tude à laquelle nous devons nous atten-
 » dre ; comme les Cocus y abondent de tou-
 » tes parts , & que nous avons fait le fer-
 » ment sacré de les admettre sans distinction
 » aucune , nous commençons à nous apper-
 » cevoir que cette vaste plaine se resserre &
 » peut à peine en contenir le nombre. »

» Cependant , messieurs , il doit considé-
 » rablement s'augmenter , & la juste récla-
 » mation que je viens de recevoir , & que je
 » vais exposer à vos yeux , exige de votre
 » équité que vous consentiez à la réunion
 » totale. Or , sauf meilleur avis , c'est , selon
 » moi , d'en changer le lieu , & de trans-
 » porter nos assises dans la pleine S. Denis
 » & prairies adjacentes ».

» Voici, Messieurs la juste requête de nos
 » Cocus ignorés. Si la durée de la séance
 » vous permet quelques instants de plus ,
 » je vous ferai part des doléances des femmes
 » qui réunissent tous leurs efforts pour arrê-
 » ter la progression de nos opérations.
 » (Approuvé unanimement.) »

*Juste réclamation des Cocus oubliés dans le
 procès-verbal de l'assemblée de l'ordre le plus
 nombreux de France , adressé à M. le
 Prince de Monbarrey , pour être lu à la
 séance prochaine.*

MONSIEUR ;

» Nous sommes un nombre infini de Co-
 » cus , & de Cocus bien déclarés , qui sont
 » justement offensés de n'avoir point vu de
 » mandats de votre part pour assister à
 » une assemblée à laquelle nous avons le plus
 » grand droit de préférence , d'après les con-
 » victions du titre dont nous nous faisons
 » honneur auprès de vous , & l'écho de la
 » populace qui se plaît à en donner des ga-
 » rants. »

» Si ,

» Si, sans choix, sans distinction ; vous
 » avez formé la résolution de rassembler
 » tous les Cocus que vous pourriez rencoun-
 » trer, pourquoi ne pénétrons - nous pas
 » dans votre sein, nous qui le sommes dans
 » toute l'étendue du terme ? Nous rougis-
 » rons d'y voir nos parents, nos amis, qui
 » n'ont peut-être qu'une tendre foiblesse à
 » reprocher à leurs femmes, tandis que nous
 » autres nous avons mille preuves réitérées.
 » Qui peut donc nous rendre indignes de
 » partager & contribuer à vos sages opéra-
 » tions ? Rien, sans doute. Aussi, nous osons
 » y réclamer notre admission. »

» Pour nous ranger à vos vues, & ne pas
 » vous écarter d'un plan qui à coup sur doit
 » vous attirer l'admiration publique, nous
 » avons joint à l'humble requête que nous
 » vous adressons, une liste des cocus parti-
 » cipants à nos intentions. Leurs noms ins-
 » crits de leur propre main, vous est un ga-
 » rant fidèle que vous pouvez hardiment les
 » confier à la connoissance publique qui se
 » soulage en se connoissant des confreres.

» O jour par trois fois heureux, où secouant
 » le joug du préjugé, vous avez formé la

» noble & ferme résolution de vous avouer
 » cocus à la nation entiere , & quelle espé-
 » rance n'en doit-on pas concevoir ? Celui
 » qui, dégagé de la honte ridicule , étouffe
 » ses intérêts personnels , & en fait hommage
 » à la fermeté citoyenne , doit être regardé
 » comme un zélé national. C'est le jugement
 » que j'en ai porté , ainsi que tous mes con-
 » freres les Cocus. »

» Donc, par grace spéciale, daignez , Mes-
 » sieurs , nous admettre dans vos assemblées ,
 » nous y reléguer dans un coin , & nous per-
 » mettre d'y opiner par écho ; avec la restric-
 » tion cependant de ne tenir aucun compte
 » de nos signes de têtes ; le poids énorme des
 » cornes dont nos fronts sont chargés ;
 » expose notre chef a ces différentes vacil-
 » lations , qui ne doivent point tirer à con-
 » séquence.

» Permettez-moi , Messieurs , de finir la
 » présente requête par quelques phrases de
 » M. Anda , avocat au conseil , qui n'étant
 » que légèrement connu de M. Duval
 » d'Epremenil , ne peut avoir recours qu'à
 » ce moyen pour lui adresser des remercie-
 » ments ; c'est a lui qu'il a l'obligation de

» ne pouvoir pas ignorer qu'il l'est. Une
» découverte de cette nature devoit exciter
» sa reconnoissance, & nous vous supplions
» de l'engager à en agréer l'hommage
» public. Le voici :

*Lettre de M. Auda, avocat aux Conseils du
Roi, à M. Duval d'Epréménil,*

MON CHER CONFRERE,

» O dix-sept ou dix-huit mille fois bénin
» cocu, recevez, je vous en supplie, le témoi-
» gnage de ma reconnoissance ! elle est gravée
» dans mon cœur, & ce sentiments précieux
» ne s'en effacera jamais. Que ne vous dois-
» je pas, cher confrere ! vous avez dessillé
» mes yeux & ma raison, en me prouvant
» que j'étois cocu, & que celui qui procédoit
» à cet acte légitime étoit M. de la Croix,
» avocat au parlement, que, comme moi,
» vous redoutez pour le même sujet.

» Quoiqu'un pareil procédé ne soit pas
» trop noble entre voisins, il falloit bien que

» Je me foudrisse à ma planette, & Marianne
 » Bourgeois, que j'avois tirée du bateau des
 » blanchisseuses pour lui faire partager ma
 » couche, m'en récompensa au moyen d'une
 » paire bien conditionnée, avec l'éloquent
 » tribunaire athlète en tous genres.

» Au moins ne le dissimula-t-elle pas ; &
 » cette action, l'honneur de ce siècle puis-
 » que les grands patrons en passent par-là,
 » ne lui servit que d'un moyen à peu-près
 » spécieux pour prouver qu'elle seroit ridi-
 » cule de ne pas suivre l'usage.

» Je vous dois ma guérison, je ne suis
 » plus amoureux ; ah ! il s'en faut de beau-
 » coup. La nature & l'âge ont pourvu à cette
 » première effervescence que je me plaisois à
 » prouver. Sans compter la croix, mon cher
 » voisin, Mariane Bourgeois m'a donné
 » une douzaine de substituts : je ne lui en
 » veux pas, c'est dans l'ordre des choses
 » reçues.

» Daignez donc agréer mes remerciements,
 » mon cher d'Eprenail ; consolez-vous
 » comme moi de cette disgrâce, qui n'en est
 » pas une, & soyons tous les deux cocus

» contens jusqu'à notre dernier soupir.
» J'ai l'honneur d'être &c.

AUDA, Avocat aux Conseils
du Roi, rue de la verrerie,
en face de celle du coq.

» D'après cette réclamation qui fait honneur
» à ceux qui ont eu le courage de la dresser ,
» vous ne pouvez , Messieurs , vous dispenser
» de statuer en conséquence , & d'ordonner
» provisoirement que tous les cocus reconnus
» pour tels , & que ceux dont on pourroit
» douter seront reçus conditionnellement
» jusqu'à ce qu'ils aient justifié leur titres pour
» tenir à un ordre aussi conséquent que le
» nôtre.

Alors M. Molé de Champlatreu s'est levé ,
& en sa qualité de président au parlement
de paris, a procédé aux délibérations & aux
opinions, en adressant à l'assemblée ce léger
discours.

MESSIEURS,

» L'exposé de notre cher confrere, M. le
» prince de Montbarrey , ne doit nous laisser

» aucuns doutes sur la pureté de ses inten-
 » tions : cocu comme vous & de même
 » que vous tous, ce n'est que d'après l'au-
 » thenticité de son titre que son ame s'est
 » échauffée, & que cette noble impulsion
 » l'a engagé à mettre sous vos yeux la juste
 » réclamation dont il vous vient de faire
 » part.

» Je suis d'autant mieux engagé à vous
 » prier d'acquiescer aux conclusions de notre
 » cher confrere, que je ne puis dissimuler
 » que le titre de cocu n'ait été généralement
 » connu dans ma famille : je suis petit fils
 » du fameux Samuel Bernard, qui étoit cocu
 » reconnu de la nation entiere. Mon très-
 » honoré pere, Molé, premier president au
 » parlement de Paris, a subi le même sort ; ma
 » naissance même reconnue clandestine, a
 » prouvé que j'étois destiné a en passer par-là
 » comme tous mes ancêtres.

» Confiné au collège d'Harcourt sous la
 » direction de Maréchal, vieux garçon &
 » cocu de la dernière classe, sa chere moitié
 » reçut mes premiers essais ; sacrifice que j'ai
 » bien payé. Je m'assieds maintenant sur les
 » fleurs de lys : la convenance & l'intérêt

» m'ont donné une femme ; je suis cocu, je ne
 » m'en plains pas ; c'est un prêté pour un
 » rendu.

» Or , les vues qui nous sont présentées
 » par le président de la noblesse ne peuvent
 » qu'être adoptées par une assemblée telle
 » que celle que nous tenons. Mais un abus
 » qu'il est de notre intérêt de prévenir &
 » d'empêcher, c'est celui de ne point admettre
 » dans le comité que nous formons , ceux
 » que le vulgaire appelle cocus en herbe ,
 » tels que l'archevêque de paris , qui vous a
 » présenté requête en disant qu'il n'en étoit
 » pas moins cocu , du fait de Jeannette de
 » Sélanges , quoique l'église n'ait pas con-
 » firmé cette union.

» Ne recevez pas de même Groux, grand-
 » chantre de la métropole ; car quoiqu'il
 » soit aussi cocu suivant les conventions
 » civiles, notre mere sainte église n'ayant
 » pas prononcé le fatal *conjungo* , ils ne sont
 » que des cocus bâtards , conséquemment à
 » réprouver.

» Si vous passez légèrement sur cette con-
 » sidération , songez que vous vous imposez
 » l'obligation essentielle de nous adjoindre

» tous les gredins qui, au mépris des loix
 » & des arrangements conventionnels, refusent
 » de se soumettre aux trois ou quatre mots
 » mystiques qu'un prêtre leur prononce
 » (pour leur argent s'entend,) & enchaînent
 » par ce moyen ridicule leur bonheur &
 » leur liberté.

» Point de Cocus parmi nous , à moins
 » qu'il ne soit avoué par la mere sainte église ,
 » & nous n'en manquerons pas , cette ma-
 » jeure partie de la nation se perpétuant de
 » jour en jour.

D'après le discours de M. Molé de cham-
 plâtreu , on a procédé aux opinions , & les
 membres célèbres s'étant rassemblés en co-
 mité particulier , ont rédigé l'arrêté sui-
 vant.

*Arrêté des Cocus , d'après la lecture faite par
 monsieur le Prince de Mont-Barrey , de la
 réclamation des Cocus non-désignés , & le
 discours de M. Molé de Champlâtreu.*

» Nous Cocus, par la grace de Dieu , &
 » le secours de l'état ecclésiastique , après
 » avoir mûrement délibéré & examiné les
 » conséquences

» inconféquences qui pouvoient résulter de
 » notre indulgence ; & voulant cependant
 » n'avoir aucuns reproches à nous faire ,
 » nous avons statué & délibéré , statuons &
 » délibérons les cinq articles suivans , pour
 » être observés dans leur forme & teneur ,
 » les ayant fait en conséquence sceller de no-
 » tre grand sceau de cire jaune , comme l'at-
 » tribut qui nous est désigné , & le seul qui
 » ajoute à notre considération , & fasse va-
 » loir nos prérogatives.

ARTICLE PREMIER.

Nous consentons recevoir à nos assemblées
 & comités particuliers , tous les véritables
 Cocus qui voudront y assister , en justifiant
 leurs titres , & nommant les concusiateurs ;
 ce que nous nous chargeons de transmettre
 à la postérité , quand nous serons munis de
 toutes les pieces nécessaires:

A R T. I I.

Par une suite indispensable , nous en ba-
 nissons ceux qui ne le sont qu'imparfaite-

ment , c'est-à-dire , ceux qui n'ont point acheté le droit, en payant à leur paroisse la somme exigible pour être Cocus par privilege saint & sacré. Nous citons , à cet égard , le fameux Dramaturge , l'illustre Mercier , qui a vécu long-temps avec Mlle Belot , qui dans l'opinion publique étoit regardée comme son épouse ; il nous a présenté requête ; qu'elle lui soit renvoyée avec néant au bas.

A R T. III.

Conformément à la sage réflexion de notre cher confrere , le Prince de Mont-Barrey, ordonnons & statuons, que nos assemblées se tiendront désormais dans la plaine S. Denis, & prairies adjacentes , le nombre des cocus étant si considérable que , malgré notre bonne volonté , nous ne pouvons les tenir ici. La capitale en fournissant tous les jours , puisque tous les jours il se célèbre des mariages , & que chaque article de célébration ajoute à notre Ordre un Cocu de plus.

A R T. IV.

Si, comme nous avons droit de l'espérer , nos guides actuels , pour le commun bon-

heur , nos six prétendus restaurateurs , ne se refusant pas à faire parrie de notre ordre , bien entendu que l'honneur d'être à notre tête leur sera décerné ; c'est à quoi nous devons nous soumettre. Le public inquiet , comme il doit l'être , sur la tenue des affaires , y appercevra la perspective de son bonheur , puisque c'est le moyen le plus sûr de réunir les trois ordres , ou , tout au moins la plus grande partie de ceux de la noblesse & du tiers-état qui sont cocus & ne peuvent le désavouer. En conséquence , statuons que si les six personnes reconnues pour telles , & qui ne peuvent se dispenser d'en convenir , que du moment de leur auguste entrée parmi nous , nous nous prosternerons à leurs pieds , en qualité de confreres , pour en obtenir un peu plus d'urbanité , d'humanité , & le bonheur général de ceux que la providence , le hasard , ou le droit héréditaire a confié à leurs soins.

A R T. V.

Adjournons tous les Cocus du royaume ,
ceux au moins réellement instruits du fait , à

comparoitre à notre assemblée , soit par eux-mêmes ou par procureurs. Nous nous chargeons au surplus, à l'égard de ceux qui sont éloignés , mais qui volontairement nous ont fait tenir leurs noms , de leur tenir compte de leur résignation , en faisant imprimer leurs noms & domiciles comme il nous les ont fait parvenir.

Ce fait & délibéré , entre nous , le samedi 4 Juillet , étant dans la lune rousse la plus désagréable , sous l'influence du taureau , dominé par le signe du capricorne , tous signes avantageux & prognostics favorables , nous n'avons pas balancé à signer le présent.

Signature générale de tous les membres présents.

MM. DE LA NOBLESSE.

Le Prince Monaco , supprimé de la première assemblée , mais ; d'après les observations qu'il nous a fait , nous l'avons élu président ; il a signé en cette qualité.

Le Marquis d'Auffun , banqueroutier , pour
concurrent M. l'archevêque d'Aix.

Le Chevalier Derviller.

Le Comte de Flaot , au louvre.

Le Marquis de Bourzac.

Le Comte de Modene , au luxembourg.

Le Prince de Rochefort.

Le Duc de Rohan-Chabot.

Le Comte de Jaucourt.

De Pourpry , Gentilhomme de Monseigneur
le Comte d'Artois.

Le Chevalier d'Oregait.

Le Vicomte de la chasse , au palais royal.

Le Marquis de Montaigu.

Le Comte de Mahony , au louvre

Le Comte du Honestin , au palais royal.

Le Marquis de Monmelas.

Le Baron de Monmony , rue clery.

MM. D U T I E R S.

Argencour , maître maçon , rue copeau.

Gobelert , potier de terre , même rue.

Huet , md. épicier.

Descoing , épicier f. f. g. , rue des boucheries.

Merillion l'ainé & jeune , deux freres , rue

moustar.

Moulinet, amidonnier.

Crillion, charpentier, rue du jardin du roi.

Regnaud, jardinier, rue vieille notre-dame.

Ricour, limonadier, rue jardin du roi.

Buiffon, md. de vin, même rue.

Matelin, limonadier, rue de l'oursine.

Emelinguet, tanneur, rue censier.

Leonardon, perruquier, rue mouftard.

Leduc, cochonier, rue d'orléans.

Surville, charcutier, rue S. victor.

Les deux freres Bardoux, charcutiers.

Des Bouillions, machiniste.

Millard, md. de vin, rue coquillere.

Gabereau md. de vin, à la halle.

Crevet, perruquier, rue des fossée S. Germain.

Bellanger, traiteur, rue f. nicaise.

Bélanger, md. de vin, aux petits carreaux.

Lhomme, md. boucher, rue montmartre.

Folibet, charcutier, rue de l'arbre-sec.

Le Blond, id. rue f. denis.

Seguin, id. rue fromenteau.

Tiblet, idem.

Meziere, traiteur, boulevard du temple, à la

galliotte.

Courtois, id., même boul. au méridien.

Henneveu, id., au cadran bleu.

Merle, id., boul. du temple.

André, id., boul. poissonniere.

Du Cauqui id., f. monmartre.

Courtois, boucher.

Barbier, id., rue de bérny, au marais.

Tenard, id.

Sergent, idem, place maubert.

Chenlaire, limonadier, boul. du temple.

Roland, idem, boul.

Mafon, le beau charcutier, de l'appont
paris.

Le Fevre, idem.

Ralet, traiteur, boul. l'hôpital.

Benois, traiteur, b. mont-parnasse.

Fillard, idem, même boul.

Thomas, md. de vin.

Saucé, idem. } 2 beaux-freres.

Lami, restaurateur, au palais royal.

Canceler, place de la bastille, tenant en
pension chez lui le sieur de Montigny de
Zeringuesme, chevalier d'industrie, qui
depuis 14 ans n'a à faire qu'à md. Canceler

pour le paiement de sa pension dont la
quittance se fait sur papier timbré, que
md. *Canceler* fournit à la grande satisfaction
du mari ; nous prévenons le public que
md. *Canceler* a trois filles nubiles , lesquelles
ont si peu de tempérament quelles vont
passer incognito , l'après diné dans des
temples où le premier venu leur restaure
le . . . & la bourse.

Raison , md. limonadier , rue du bac.

La Salle md. épicier , rue du Four.

Duffault , maître en chirurgie , rue de séve.

Poupart , boisselier , à la croix rouge.

Girer , md. tanneur , rue censier , f. f. mar-
ceau.

Mandrou , md. tapissier , au coin de la rue
beautreillis.

Le Normand , maître d'hôtel de mr. den-
maugé , rue des deux portes f. jean.

Vatinelle , md. orfèvre , rue des boucheries
f. germain.

Riviere , maître perruquier , rue du sépulcre.

Le Brun , peintre , f. du temple.

Le Lièvre , md. tailleur rue du Four.

David , md. de vin traiteur , au boul. du
temple.

Emeri,

Emery, md. épicier, rue de sére, f. f. gér-
main.

Le Besgue, md. ébéniste, rue du four.

Ravier, fils, md. miroitier, à la croix rouge.

Vanglenné, commissaire, au châtelet.

ailly, md. frippier, cul sac guiménée,
a subi le même sort par ses deux femmes.

Cecile, md. ferrailleur, cour du dragon.

Picot, maître perruquier, rue de grenelle,
f. f. germain.

Devarenne, acteur chez le fleur Nicolet,
par son bourgeois.

Renou, maître bourrellier, rue de grenelle f.
f. germain.

Arnaut, charcutier, rue babille.

Delaborde, peintre, rue du sépulcre.

Hardy, md. limonadier, au coin de la rue
verdelet.

Olin, md. chaudronnier, place de la bas-
tille.

Le Lièvre, acteur aux variétés.

Ribié, acteur chez le fleur Nicolet, *C... passe,*
C... présent, garre le futur.

Pochet, ancien md. chandelier, rue du four
f. germain.

Gaudrel , notaire , place de la bastille : *cette maison a toujours été funeste.*

Elie , md. de soie , à la croix rouge.

Perault , maître charpentier , rue de seve.

Lafeuillade , md. limonadier , même rue.

Gaudet , limonadier , aux boulevards.

Levasseur , secrétaire , à la croix rouge.

Dubuisson , coëffeur , chez le libraire , boul.
du temple.

Barbara , receveur des loteries , rue de seve.

Boulenger , danseur chez le sieur Nicolet.

Poisson , md. chandelier , près l'ancienne
comédie française.

Thomas , gargotier , rue du sepulcre , de
trois freres il n'est que lui *qui l'est.*

Nicolet , peintre en histoire , rue s. sébastien ,
au pont aux choux.

Meulent , architecte du Wauxal d'été.

Girardin , huissier priseur.

Deroi , secrét. du gr. maître
des eaux & forêts.

Merlin , ancien chandelier. } 3 beaux-freres:

Lepine , md. chandelier ,
à Torfy.

Noël , physicien ; on ne peut manquer sa
destinée : il est bel homme , la femme

très-laide ; & *si cependant il l'est.*
Brognard , architecte , aux invalides.
Germain , fils , ancien md. de vin.
Bourgeois peintre en bâtimens.
Soufflot , md. mercier , rue s. honoré.
Marentin , sculpteur , f. s. martin.
Deveaux , controleur des guerres , rue de
richelieu.
Jibier , maître a dessiner : par complaisance
madame *se pose pour modele.*
Daussion , premier violon de Nicolet , sa
femme reconnue sensible par vingt-quatre
personnes notables.
Boiseaux , sculpteur du Roi.
Mangin de montmiral.
Villedieu , maître menuisier.
Aillion , pilier d'académie de jeux.
Leblanc , maître ferrurier.
Merle , coëffeur.
Soldato , traiteur , rue de richelieu.
Willaume , chirurgien , traitant les maladies
vénériennes , on peut s'adresser à mde. ,
avec toute garantie.
Angot , architecte.
Boudat , limonadier.
Perigaut , md. de vin.

Tulivel, limonadier.
 Cornillion, md. de tableaux.
 Delacrè, maître tailleur.
 Marchand, md. parfumeur.
 Dieres, md. pelletier.
 Chabot, ancien Bottier.
 Fontaine, à la levrette, quai de la mégis-
 ferie, c'est la posture favorite de madame.
 Courau, md. Bonnetier.
 Bourdon, perruquier.
 Lafalle, limonadier, f. f. denis.
 Fontaine, limonadier, au }
 palais royal. } 2 beaux-freres.
 Ferté, ancien limonadier.
 Mezerais, md. limonadier du théâtre
 françois.
 Girardin, limonadier.
 Le Belle, md. de drap.
 M. de Lauson de Lostiere, écuyer de mde.
 Victoire.
 Beilliard. ancien Tailleur.
 Vatie, limonadier, rue f. honoré vis-à-vis
 les écuries du roi.
 Nervet, hôtel de Noaille.
 Lefevre, libraire, rue des mathurins, Cocu
 par excellence.
 Morin, libraire, au thuilleries.

Le Roux , md. tabletier , rue de l'échelle;
Broutin , trésorier del'isle de France.
Chabault , md. fourreur.
Louvion , graveur. en taille douce,
Gozard , boucher.
Malté , perruquier.
Aprin , md. de drap.
Pichon , md. boucher.
Masson , Me. perruquier.
Moreau m^e. ébéniste , rue de l'échelle.
Morliere , md. mercier.
Poupardin , md. de vin.
Morel , traiteur.
Boulangier , rue des petits champs.
Artaud , agent de change.
Dutrouleau , md. parfumeur.
Beaugeard , secrétaire des commandemens de
la Reine.
Lavoipiere , Echevin.
Lavoipiere , md. épicier rue de Richelieu.
Lavoipiere , md épicier rue S. Honoré , hô-
tel des américains , *ce sont trois freres.*
Parmantier , md. épicier.
Parbin , md. épicier & apoticaire.
Bruneau , garde de la connétable.
Le Monnier , commissaire des guerres , au

département de Paris.

Grandpierre , md. parfumeur.

Morel ,

Conversa ,

Derondel ,

} trois beau-freres , mds chair-
cuitiers.

Dalainville, coiffeur , barriere des sergents.

Raimon , comédien aux italiens.

Thomas , md. horloger.

Percheron , md. papetier , & commis aux
postes.

Noler , banqueroutier , bijoutier , de présent
chez mde sa mere mde. de tabac , femme
d'intrigue , rue fromenteau.

Le Blond , horloger.

Maillard , inspecteur des fermes dans la par-
tie du tabac.

Champenois, domestique de M. Calonia , &
débitant principal de tabac, rue du bou-
loir.

Dirondelle, md. chaircuitier rue fromen-
teau , près Mde Martinet , mde de ta-
bac , qui en est *la maman*.

Frappier , hôtel de la couronne , rue croix-
des petits champs.

Bourgeois , commis aux fermes & débitant de
tabac ,

Boulangier , md. de tabac , rue S. Honoré.

Perillat , md. de tabac.

Phison , coiffeur.

Nicolet , baladin au boulevard du temple.

Marigny , ancien mouchard , vendeur de boucles , actuellement montreur de curiosité , sur-tout , le bœuf-géant , *cocu* par seize personnes différentes , d'après l'aveu de sa chere moitié , fait à un des seize conquérans.

Grainpel , ancien md. de fer , place de la bastille.

(les titres de M. Grainpel ont été approuvés par M. *le Rat* , commissaire au châtelet , & par le sieur *Aufou* , premier commis de M. d'Ormesson , qui ont tous deux signé le contrat de possession avec paraphe.)

Durand , md. parfumeur , rue S. Antoine , qui ne signa qu'à la grande sollicitation de M. *Menard* , bourgeois , & du sieur *du Taillis* , md. coutelier , qui lui font représenté qu'il avoit droit à la signature plus que personne.

Audinot , baladin du meilleur goût.

Frost, md. ébéniste.

Denos, libraire, rue S. Jacques.

Boté, md. épicier.

Moiroud, md. chapelier, rue S. Denis.

Plasson, négociant, rue S. Denis.

Paquier, huissier - priseur, rue S. Honoré.

Mallet, négociant rue S. Denis, n^o. 440.

Damour, secrétaire du Roi.

De Leinte, md. bijoutier, rue bourglabé.

Froment, md. boucher.

Roblatre, commissaire des enfants aveugles,
dont lui-même n'y voit goutte; mais sa
femme lui a assuré qu'il signoit juste.

Loiseau, maît. de danse, rue de prouvaires.

De Bese, bourg. de Paris rue quincampoix.

Tronchon, md. au palais royal.

Sicery, md. au pal. royal.

Le Long, C... par excellence, md. limo-
nadier.

Sallé, directeur, acteur & bonniffeur du
spectacle des associés.

Dournet, paulmier, au boulevard.

Legros, imprimeur en taille douce.

Blanchard, md. limonadier, faubg. S.
Martin.

Jacques Chereau, md. d'estampes.

Tribuchet,

Tribuchet , grav. au pal. royal.

Peloil , md. épicier

Le Sueur , grav. pont S. Michel.

Evrare , md. orfevre , fabriq. la boucl.

Leroi , graveur.

Richard , md. épicier ; rue galande.

Greuze , peintre de l'académie , c... par
Art.

Simon , rue S. Martin , proche Sté. Marie.

La Perriere , soi-disant bourgeois , mais
tenant pension pour le sexe masculin.

(Il est bon de prévenir le public qu'il faut
avoir vingt ans & pas plus de trente , bien
constitué , sinon , la dame la Perriere se refu-
se à vous recevoir pour pensionnaire ; l'a-
dresse , à l'image S. Claude , rue des fossés
S. Jacques , à droite , en allant à l'estra-
pade , maison du corroyeur.)

Langlois le borgne , md. papetier , C... par
excellence , rue S. Jacques , près S. Sé-
verin.

Les trois freres Gaillans , dont deux imprimeurs en taille douce.

Frere , md. de musique , passage du faum.

Gaucher , grav. rue S. Jacq.

Le gros , md. bijoutier.
 Parent , maître ferrurier , rue du roi armé.
 Fortier , impr. en taille douce.
 Martin , md. éventailiste rue grenerat.
 Barbier , peintre du Roi , rue bergere.
 Queval , doreur , passage bœuf-fort.
 Boffu , maître perruquier , rue galande.
 Morin , libraire , aux tuilleries.
 Berger , tourneur en or , place dauphine.
 Solvet , md. fripier sous les piliers des halles.
 » Ce n'est qu'à grandes sollicitations du
 sieur Solvet , même en présence de témoins
 qui ont attesté que le suppliant méritoit de
 tenir sa place dans cette (a) honorable liste.«
 Hutrelle , commis aux fermes , rue S. Mar-
 tin , au café en face de la rue du cime-
 tière S. Nicolas.
 Lefebvre , md. pâtissier , près la rue des
 lombards.

(a) Nom donné à cette liste par madame Rebut md.
 limonadiere , rue S. Denis , au coin de celle aux ours ;
 que l'on ne pouvoit y être admis que par le canal des
 dames dont les charmes , la beauté & le mérite ont
 été reconnus.

Mercier, md. d'argent en lingots , ancien
Echevin de ville , Président réformé par les
députés du tiers - état du district de S.
Germain l'auxerrois.

Le Bruin de la guadeloupe , lieutenant-général
du bailliage du palais à paris , rue S
Victor.

» Le sieur le Bruin proposa une motion ;
mais on lui présenta qu'elle n'étoit pas
d'un style éclairé , & qu'elle manquoit à
la forme ; il s'emporta , & dit *qu'il ne les
suivoit jamais.*

Bigot, maître tailleur d'habits , rue S. bon.
Thevanne, maître doreur sur bois , passage
bœufort.

Flamant, maître menuisier , c.. volontaire
Moreau , libraire.

Vaillant , md. de fer , rue d'enfer.

Bourlier, compagnon bijoutier , Cocu com-
plaisant , rue de la harpe près le collège
de justice.

Bacot, relieur & papetier , rue des prouvairs.

Lasferre, maître tailleur , rue des bons-enfants.

Delyon, maître tailleur , rue plâtrière.

Delaunay, maître tailleur , rue jean-pain
mollet.

Peigné, md. mercier, rue d'argenteuil.

Munier, maître tailleur, rue des poulies.

Hipolite Dupeu, gacheur charpentier, femme
charmante & commode.

Joffet, maître carrier.

Pem, maître tailleur, banqueroutier, à la
pointe S. Eustache.

Girand, huissier au châtelet de paris.

Italagraff, maître tailleur, rue tiquetonne.

Lefclapart, maître relieur, rue d'Ecosse.

Cretner, maître tailleur, rue du mail.

Labady, maître perruquier, rue d'Ecosse.

Botte, md. épicier, rue d'Ecosse.

Cressend, libraire, cloître des Jacobins, jadis
maître ès arts. Il l'est bien malgré lui,
c'est un confrere surveillant & sa femme
aussi.

Cartier, maître tailleur, rue des prouaires.

Mouchon, maître tailleur, rue de rohan.

Gache, maître tailleur, rue S. Honoré.

Bertrand, officier de robe courte,

Tournay, maître fondeur, rue du Four S.
Germain.

Touzet, procureur au châtelet de paris.

Bosson, rue des petits augustins.

Duval , md. de toile , rue S. Honoré près
les écuries du roi.

Potier , md. de farine , rue oblin , hôtel
soisson.

Montigni, commissionnaire au mont-de-piété,
rue S. avoye.

Cautrou , Employé a la manufacture des
Glaces , rue de reuilly.

Cristou , employé au même endroit.

Vasse le jeune , maître ferrurier.

Gumesson , contrôleur de la vallée.

Arson , md. fourreur.

Fouillouse , maître tailleur , rue d'orléans.

Walf , maître tailleur , rue de la monnoie.

Navarre , maître tailleur , rue traversiere.

Bocage , rue S. Honoré près la croix du
trahoir.

Terrier , rue babil.

Parmenier , md. épicier.

Leblanc , contrôleur de la comédie françoise.

Desprez , procureur au parlement.

Houdon , md. tapissier.

Grou , md. de vin de bordeaux.

Blondel , md. boucher.

De Fremont , conseiller aux bois & forêts.

Angorant , md. épicier.

Le Guai , md. vannier , au coin du eul fas
guimenée.

Sirbau , commissaire , au châtelet de paris.

Larive , de la comédie françoise ; son épouse
n'en joue pas comme lui , sur des planches.

Doumergue , adjoint agent , de change.

Royer , chirurgien de la charité ; c'est ainsi
que le fait md. Royer , *par charité*.

Le Vacher de Valincour , directeur du jour-
nal militaire.

Duponcel , agent de change.

Lebel , commis au contrôle général.

Merieux , négociant , rue S. Martin.

Perregaux , banquier.

Cibier à l'hôtel de flandre , rue d'argenteuil.

Blin , rue du bac , près celle de verneuil.

Le Fort , md. limonadier , rue Jean S.
Denis , café des mouchards.

Le Roi , md. limonadier , au coin de la rue
de richelieu.

Cornalet , rue des des deux écus.

Dieze , maître tailleur , rue S. André-des-
Arts.

Fable , même maison & rue , md. cor-
donnier.

Coquiard , md de soie , passage des petits peres.

Depain , expert dans l'art de la coiffure.

C ependant il est coiffé par un de ses élèves.

Foulon , proc. au châtelet de Paris.

Desaint Luc , ancien employé aux fermes ,
rue des deux portes S. Sauveur.

Le Brun , officier de robe courte.

Gaboulai , md. limonadier au marché neuf.

Retout , rue fontaine au roi.

La Ferté , ancien md. limonadier.

La Saille , md. limonadier , hôtel Soissons.

Saizie , employé à la douane.

C..... , imprimeur de la réponse des femmes.

»Comme le sieur C..... étoit à signer son nom , madame son épouse s'est présentée & a dit : messieurs , les titres de mon époux ne sont pas suffisants ; j'ai toujours hésité de lui meubler la tête , vu les grandes difficultés qu'il a de la porter. Sur ce , un des zélés confreres lui a fait observer *que tout l'individu de son époux étoit fort chancelant : oui , messieurs ; ceci est causé par l'effet des vapeurs vénéneuses & liquoreuses que mon mari a très-grand soin de renfermer dans son petit estomac ; mais*

cela ne lui cause ces effets que tous les jours après dîner.

Le Chené, md orfèvre, rue Coquéron.
 Hemblard, md. chapelier rue greneta.
 De Meau, huissier-priseur, rue bar-du-bec.
 Masson, md. chapelier, quai pelletier.
 Poulain, md. au pal. royal.
 Poinçot fils, libraire, quai des augustins, num 41.

C'est chez le sieur Poinçot fils que se trouve la réponse des femmes de Paris au cahier de l'ordre le plus nombreux du royaume. Le présent libraire n'a rien négligé pour faciliter la circulation de cette réponse, en avertissant les colporteurs à médaille de se trouver chez lui, leur disant d'un air de mystère : j'ai du bon & du nouveau. Aussi falloit il les voir se disputer à qui les lairoit là ; mais il avoit joué de ruse en les faisant payer d'avance. Les colporteurs lui représenterent que cette réponse n'étoit signée d'aucune personne, pas même de sa femme. Il balbutia quelques mots défectueux, à son ordinaire. Sur ce, le pere Léné, colporteur, sans gêne, lui dit : monsieur

*ſieur Poinçot , vous avez la tête embarrasſée ;
cela ſe voit.*

Calle de la Beauve , maître des requêtes ,
rue des champs éliſés.

Le Roux , md. bonnetier , rue S. Martin , num.
126.

Ségaux , limonad. , rue S. Honoré , vis-à-vis
les écuries du Roi.

De Laude , maître tailleur , enclos du tem-
ple.

Lambert , portier de M gr. le Comte d'artois ,
au temple.

Mauge , au même endroit.

Henry , md. fruitier , rue S. Honoré , hôtel
de Boulogne.

Mazelle , md. limonad. , au temple.

Etienne , traiteur , cour du manége , aux
thuilleries.

Moulin , md. chapelier , au palais royal.

Lépine , md. chapel. , rue de la ſavonnerie.

Loifeau , md. orſevre , rue dauphine.

Normand , maître layetier , rue grenier S.
Lazare.

Moreau , md. chapel. , rue S. Denis.

De Mauſſion , intendant de Rouen , md.
de grains.

Sapagou , chez l'abbé Sabatier , rue des bons
enfans S. Honoré.

Le page , md. de vin , traiteur , cul de sac
de la petite bastille.

Agasse , rue de Bussi , au café Herisson.

Châtelin , md. mercier , rue de Rohan.

Potier , md. tabletier , rue S. Martin.

Dupoteche , architecte , rue mêlé.

Cors , md. de vin , rue grenier. S. Lazare.

Poupart le rouge , md. chap. au palais royal.

Le Tellier , maître tail. rue de Rohan, n^o. 25.

Raiguinot , portier de l'enclos du temple.

Delair, commis chez le sieur Nion, imprimeur
du parlement de paris. Il est bon de savoir
que mde. *Delair* a un penchant pour les
robins : le cas est pardonnable , comme
étant fille d'un buvetier , & née dans le
Temple de Thémis.

DU SAUÇAY , libraire , au pont -tournant
des thuilleries ; plus , greffier en chef de
de la communauté des Cocus , & cocu par
excellence.

IV. B. Les personnes qui desirent se faire
inscrire dans la liste , peuvent s'adresser au
sieur *du Sauçay*, qui recevra toutes leurs dé-

positions, pour ou contre les opinions, attendu qu'il est d'un mérite reconnu pour faire l'observateur, ou, à proprement parler, *le mouchard*. C'est au sieur *du Saucay* que s'est adressé un particulier connu, pour lui faire connoître l'auteur, l'imprimeur, les vendeurs du premier *procès-verbal des cocus*, en lui proposant 100 louis pour la découverte de l'imprimeur, & 60 pour celle de l'auteur; aussi a-t-il proposé à la majeure partie des marchands libraires, de leur donner moitié, s'ils vouloient s'assimiler à ses viles manœuvres & dénonciations.

Pauvre sot de *du Saucay* Ignore-tu que ton génie n'est pas comparable à celui du fameux Douy, inspecteur des voidangeurs, recruteur des brochures du palais royal, & acquéreur des copies que font ces pauvres écrivains du palais marchand?

Ah! ne rougis pas, de consulter ce héros; Etudie son air honnête & patelin, ses manières généreuses, avec lesquelles il déploie la bourse de M. de Crosne, pour acquérir, à tel prix que ce soit, tout ce que les marchands (qui ne le connoissent pas, s'entend,) ont l'honnêteté de lui vendre; examine sa

prudence à rendre un compte exact de ce qu'il connoît , de ce qui se vend , de ce qui se dit. C'est ainsi qu'il se délasse dans le jour de l'air pèstilentiel que sa place le contraint de respirer pendant la nuit.

Hé bien ! ni toi , ni lui , ne me connoissez. Je vous connois par vos physiques & vos mauvaises mœurs. Un de vous me regarda boire avec cinq soldats des gardes *françaises*, au palais Royal , vendredi , 26 du mois dernier ; je vous fis connoître à des citoyens qui , par grace , vous laisserent être témoins que nous buvions à la santé du Roi , de sa famille , & à celle de M. Necker , & que nous envoyâmes au F..... M. du Châtelet , l'Archevêque de Paris , avec quantité d'autres.

Allez , faites tous vos efforts pour découvrir l'auteur , l'imprimeur & les vendeurs. C'est là qu'il sera temps de vous couronner pour les services que vous prétendez avoir rendus A LA POLICE de notre bonne Ville de Paris. Ah ! Calonne , Brienne , & la Moignon , l'on vous brûla ! que leur fera-t-on ?

*Noms de MM. les Députés de l'ordre du
Tiers de la banlieue de Paris. District de Chaillot.*

MESSIEURS,

Bisoirs, marguillier, md. de son, Cocu
volontaire.

Le Beau, chantre de l'église paroissiale.

Richard, sergent aux gardes-suisses.

François Jouvel, maçon. } deux freres.
Jouvel, fruitier.

Leins, maître tailleur.

Pluchet, md. de son & fraudeur des droits.

Rousseau fils, Soldat au régim. d'Angou-
lême.

Meray, fondeur, à la pompe.

Petit-Jean, le fils.

Lecomte le jeune, maître boucher.

Julain, blanchisseur.

Poulain, blanchisseur.

*Noms de MM. les Députés de l'ordre du
Tiers, du district de Passy les-Paris.*

Girodier, maître perruquier.

Tulpin, md. fruitier.

Languedoc , maître charpentier.

Sarget , md. épicier.

Duchêne , md. d'eau de vie.

Le Roux , commis , terrassier du Duc de
Chartre.

Laclef , md. forain.

Gatine , maître ferrurier.

Noblet , pourvoyeur , au château de la muette.

Hubert , Huissier de la prevôté de passy.

Bonnefoi le jeune , jardinier.

Buchebois , maître cordonnier.



*NOMs des trois Députés de l'ordre du Tiers ;
de la ville de Fontainebleau.*

M E S S I E U R S ,

Duffis Médecin.

Le Begue , md. de bois.

Renard. Avocat & Notaire.



Députation de Versailles.

MESSIEURS,

Dartaize pere, ancien écuyer de la maison
du Roi.

Mailloüe , md. chapelier , rue de paris
Cocu en premiere & en seconde nocës.

*Avis du secrétaire de ladite assemblée des Cocus ,
tenue à la plaine de Long - boyau , le jour
de la saint JEAN , Fête que prend ladite
Communauté pour Patron. Année 1789.*

Nous sommes plus que persuadés que le
public indulgent , ne troublera plus la cir-
culation de notre liste , par cet acharnement
à débiter des propos sur la conduite des parti-
culiers qui ont sacrifié leur temps , leur hon-
neur, pour siéger à notre nombreuse & vénéra-
ble assemblée ; comme de ne point arrêter en
route aucun porteur de brochures , ni li-
braire, à l'effet de lui proposer de l'argent
pour qu'il dise ce qu'il fait , comme ce qu'il
ne fait pas , attendu qu'il n'est pas dans l'ordre

des loix de chercher à corrompre des témoins ou dénonciateurs. Nous invitons les curieux à se mêler d'eux-mêmes dans leurs recherches ; car nous avons des plainfants , qui sont à épier les propos , les menaces , en un mot , les riens , auxquels les jaloux se livrent , & font des reproches à leurs chères moitiés ; & cependant , les trois quarts n'étant pas fondés ni autorisés à faire de semblables reproches , nous croyons qu'il est de notre certaine science & autorité cocufiée , de les prévenir qu'ils ne pourront désormais prétendre à siéger de nouveau dans la prochaine assemblée.

N. B. D'après les difficultés où l'on s'est trouvé pour lire un si grand nombre de signatures , il ne seroit pas étonnant que l'on trouvât dans les noms propres des transpositions & des fautes.

FIN.

NOUVELLE ASSEMBLÉE
DES
NOTABLES COCUS
DU ROYAUME,

En présence des Favoris de leurs Epouses.

Peu en meurent et beaucoup en vivent.



A PARIS,
L'an premier de la Liberté.

De l'Imprimerie de SYLPHÉ, Imprimeur
de la Démocratie.

NOUVELLE ASSEMBLÉE

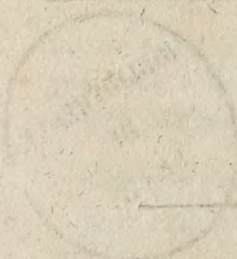
DES

NOTABLES COUS

DU ROYAUME

En présence des Représentants de la Nation

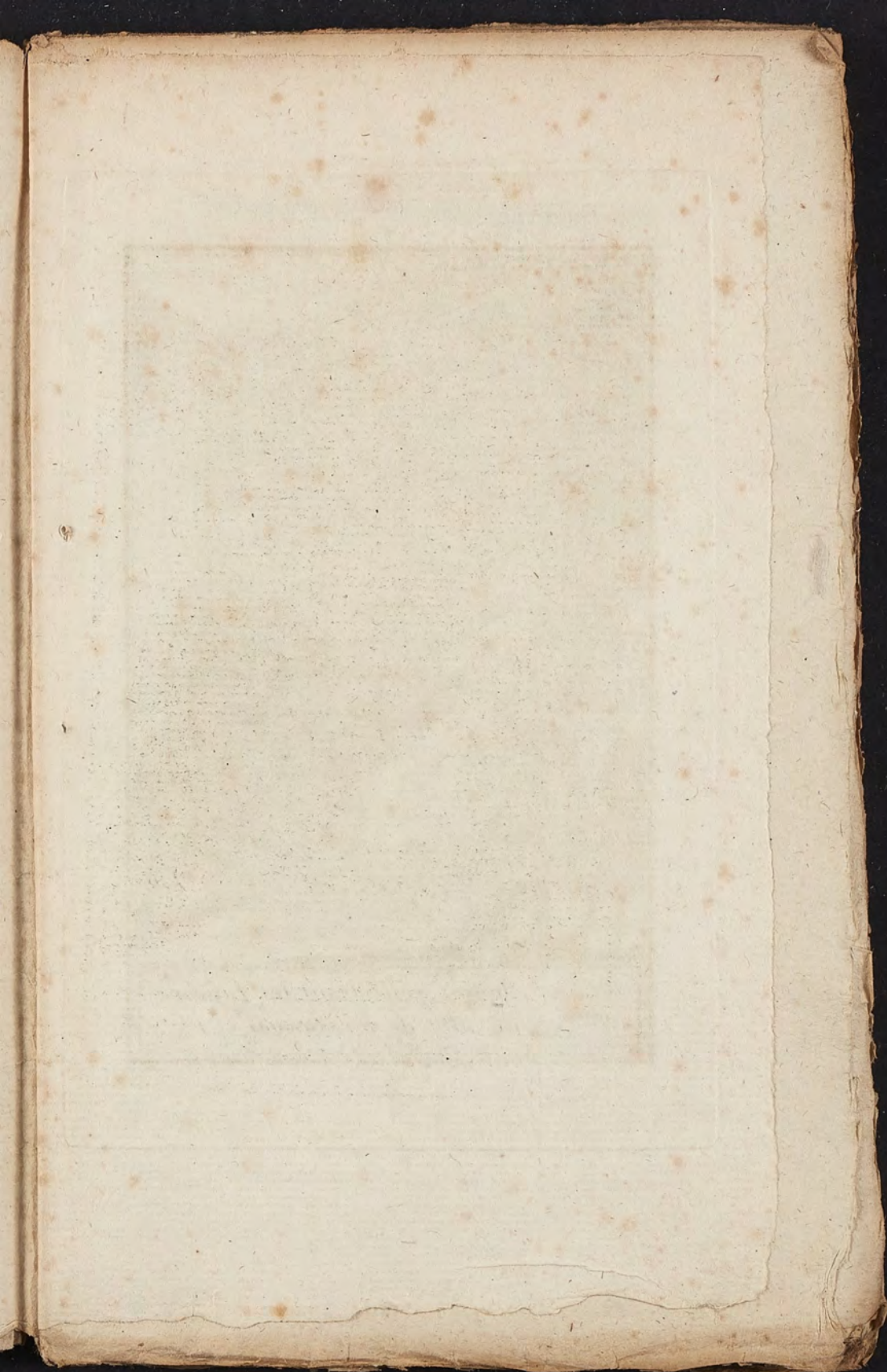
Par un décret du 17 mars 1790



A PARIS

Imprimerie de la Liberté

De l'imprimerie de Sylvestre Imprimerie
de la Démocratie





*l'Abbé Maury sollicitant les faveurs
de M^{me} de Fontanges*

NOUVELLE ASSEMBLÉE

DES

NOTABLES COCUS

DU ROYAUME,

*En présence des Favoris de leurs Epouses,
apellés pour certifier du cocuage de
chacun des membres composant ladite
assemblée.*

INSPIRÉS par le patriotisme le plus pur, et pleins du desir de partager les travaux honorables des régénérateurs de la France, les plus hauts en cornés du royaume s'étoient assemblés, l'été dernier, dans la plaine des Sablons, à l'effet d'élire leurs représentans aux états-généraux (depuis constitués assemblée nationale.) Les ennemis de la chose commune ne pouvant se dissimuler que les opérations de cette peuplade antique et respectable ne fussent tout-à-fait à leur désavantage, usèrent de stratagème pour en consommer la dissolution.

L'entreprise étoit forte et presque impraticable , mais comme il n'est rien d'impossible à la malignité , ils insinuèrent *que les membres étoient dans l'impossibilité de justifier de leurs titres , que leur assemblée portoit tous les caractères d'attroupement , dont les suites pouvoient être dangereuses ; enfin , que leur réclamation , publiée originellement sous le titre de liste des cocus , étoit un libelle affreux qui tendoit à souiller la couche nuptiale , et à jeter la division dans les familles.*

Cette impulsion insidieuse ne tarda pas à faire la plus vive impression sur leurs chères épouses qui , guidées par la crainte de voir leur honneur compromis , se hâtèrent de protester contre l'assemblée de la plaine des Sablons , en l'arguant d'illégalité. Cependant parmi elles , il en étoit beaucoup qui sentoient tout le ridicule d'une pareille protestation , et qui craignoient de bonne foi le triomphe de la vérité ; mais d'Espréménil , doué de cette effronterie qu'on lui connoît , et pressé d'ailleurs par le besoin de se faire illusion , parvint à vaincre leur résistance en leur persuadant que c'étoit une

calomnie qu'il leur étoit d'autant plus aisé de repousser, que nul dans la société n'étoit capable de lui montrer un seul cocus ; en vain les notables s'écrioient-ils : *exemplum in talpa* ; les pauvres maris , victimes de l'inexpérience de leurs épouses , furent contraints de se séparer et d'attendre une époque plus favorable pour se réunir , car la fermentation étoit telle alors , que si la loi martiale eût existé , cette grande et belle portion du genre-humain auroit été entièrement détruite.

Mais un concours de circonstances aussi désirées qu'inattendues les ayant mis à portée de réduire leurs ennemis à un honteux silence , ils se sont assemblés le 22 Juin dans la grande salle de l'Archevêché , *après avoir préalablement fait sommer les favoris DE LEURS ÉPOUSES de s'y transporter le-dit jour, afin de certifier véritable le cocuage de chacun des membres composant l'assemblée.* La matière qu'on y devoit traiter avoit rendu l'affluence considérable. On procéda d'abord à la nomination d'un président. Les suffrages paroisoient se réunir en faveur de M. le Marquis d'Asnières , dont le mérite

n'est pas équivoque. Cependant M. Guillaume Kornmann l'emporta par une acclamation universelle ; aussi a-t-il parfaitement justifié le choix qu'on avoit fait de sa personne : son discours , que nous allons rapporter en entier , le prouvera mieux que tout ce qu'on pourroit dire.

M E S S I E U R S ,

« Le cocuage étend son empire sur toutes les classes de la société ; il est tout-à-la-fois l'apanage inséparable du lien conjugal et le principal mobile de toutes les actions des hommes ; l'amour , ce penchant impérieux qui réunit les deux sexes , n'offre à tous qu'une même carrière ; c'est un sort si commun qu'il n'est à peine d'exception que pour celui qui sait choisir pour compagne un objet disgracié de la nature ; dans les palais comme dans les chaumières , le maître comme le valet (et souvent l'un par l'autre) sont coëffés d'un même bonnet. Eh ! que les désagrémens qui y sont attachés sont peu de choses en comparaison des grands avantages qu'il procure. C'est par lui que l'espèce humaine se multiplie , et que les

viles sont peuplées ; c'est par lui que bien des familles soutiennent aujourd'hui l'arbre antique de leur généalogie ; c'est à lui que beaucoup doivent leur illustration ; par lui on peut briguer les plus hauts emplois et parvenir aux plus hautes dignités : en un mot , MESSIEURS , ce qui ajoute encore un prix inestimable à tous ses avantages ; c'est son origine qui se perd dans la nuit des tems. Mais sans nous attacher à compulser les boucains de l'antiquité pour en rechercher la filiation , appliquons-nous à recueillir nos titres , et aplannissons les voies tortueuses qui nous ont écarté si long-tems de notre but. »

Ce discours admirable fut vivement applaudi de MM. les cocus , et on peut dire à la louange de M. Guillaume Kornmann , que parmi ses collègues il en est peu que la nature ait investi d'une si grande capacité. Néanmoins M. *Gilles Larmée* , jaloux de soutenir l'honneur de son nom , montra bien-tôt que si son physique le rendoit digne d'être mis en parallèle avec ce Phrygien dont parle souvent La Fontaine , il étoit également digne de lui être comparé

par son excellente dialectique. On peut en juger par le discours suivant que M. *Gilles* prononça avec toute l'éloquence que peut inspirer la grandeur et l'importance du sujet.

MESSIEURS,

« S'IL étoit possible , comme on l'a prétendu , que le cocuage marquât du sceau de la réprobation tous ceux qui en sont atteints , bientôt le plus grand nombre des individus ne seroient plus que des êtres amphibies , séparés du corps politique , dès - lors que d'honnêtes citoyens seroient destitués de leurs dignités et réduits au néant. Ah ! Messieurs , dévournons les yeux des conséquences funestes qui dériveroient d'un pareil système s'il étoit adopté. Songeons que le cocuage est semblable à ces maladies épidémiques dont la contagion s'étend par-tout. La cour et la ville en sont également affectées : Condé , Dugazon , Jobey , le Sage , Virieux , Marconnay , Luxembourg et tant d'autres personnages que le cocuage n'a pas moins illustrés ; il seroit donc vrai que malgré votre héroïsme à fronder les préjugés ,

la mort civile seroit désormais votre partage !
Mais non , loin de nous une idée si affligeante , et vivons toujours dans cette sécurité que rien ne peut altérer.

Lorsque dans la protestation contre notre assemblée primitive on nous accuse *d'intolérance* , à mon particulier j'en appelle au public pour savoir si ce sentiment fut jamais de mon caractère ; certes , trop ami de la paix et toujours soumis aux ordres du destin , loin de me répandre en murmure , le cocuage m'a fait répéter sans cesse ces paroles consolantes :

En France il n'est point de mari ,
Quoique bien fait et bien joli ,
Qui n'ait pour sa devise ,
Eh bien !

Les armes de Moyse ,
Vous m'entendez bien.

D'ailleurs , soit pour leur foible complexion , soit par une carrière prématurée ou souvent même absorbés en entier par les affaires publiques , combien , Messieurs , n'en est-il pas parmi nous qui , réduits par l'une ou l'autre de ces circonstances à ne pouvoir satisfaire honorablement aux devoirs

du ménage , s'applaudissent en secret d'avoir à leur suite un suffragant qui les en dispense? Cette vérité est assez palpable pour qu'il ne soit pas besoin d'en citer des exemples ».

M. Gilles avoit à peine terminé sa harangue , que des applaudissemens redoublés rendirent hommage à la profondeur de son génie et à la force incroyable de son raisonnement. L'assemblée ne se dissimula point combien il lui étoit précieux d'avoir dans son sein un pesonage aussi recommandable. MM. Dugazon et Cuisinier devoient parler ensuite , mais on croira sans peine que la sublimité de ce discours et le mérite transcendant de l'orateur leur laissoit peu de chose à dire. M. Dugazon l'avoit parfaitement senti : Messieurs , a-t-il dit , il est impossible d'entrer en lice avec M. *Gilles* , en conséquence ne perdons pas un tems utile à discourir sur un objet dont les avantages sont assez complètement démontrés. Qu'importent les clameurs éphémères de l'envie et les sornettes qu'on débite journellement sur nous ; ceci ne doit point troubler notre repos.

En mettons-nous notre bonnet
Moins aisément que de coutume?

Bornons donc tous nos soins à examiner la protestation qui nous tient en perplexité, et voyons si elle est digne de fixer notre attention.

Me Lescaut qui n'attendoit qu'une occasion favorable pour parler, brûloit d'envie d'en produire un fragment. L'assemblée lui en demanda lecture; et, en sa qualité de procureur en la cour, lui remit exclusivement le soin de le réfuter.

On s'étoit d'abord imaginé que Me Lescaut suivroit la manie des robins, ses pareils, et qu'il feroit précéder cette réfutation d'un préambule prolix, fastidieux et propre à faire dormir debout; mais, au contraire, il fut très-laconique. Après avoir sagement observé qu'il étoit injuste d'avoir jusqu'à présent considéré le cocuage comme une chose infamante, il sut prendre ce ton gai et plaisant de la bonne compagnie, et il cita en manière d'impromptu ces vers charmans de Lafontaine :

Qu'est-ce enfin que ce mal, dont tant de gens de bien
Se moquent avec juste cause ?
Quand on l'ignore ce n'est rien :
Quand on le sait c'est peu de chose.

C'est par cette citation heureuse que M^e Lescaut prépara les esprits à entendre lecture de l'article que nous allons retracer en entier, et tel qu'il a été produit.

Extrait de la protestation des honnêtes citoyennes compromises dans le procès-verbal de l'ordre le plus nombreux du royaume.

Sa Majesté sera très-humblement suppliée, disent-elles, d'ordonner à son parlement de faire brûler, par la main du bourreau, le libelle infame qui avoit allumé la discorde dans le royaume, et divisé les familles. . . et supposé que leurs chers époux se fussent assemblés dans la plaine des Sablons, comme l'annonce le libelle, de dissoudre une assemblée dont les membres étoient dans l'impossibilité de justifier de leurs titres.

N'est il pas souverainement absurde, s'est écrié M^e Lescaut, de nous supposer l'intention d'avoir voulu semer la discorde dans le royaume, et de vouloir diviser les familles? Quelles seroient donc les premières victimes de cette division, et sur qui frapperoit-

elle si ce n'est sur nous-mêmes? La tolérance, dont nous avons toujours fait preuve, est trop connue pour que nous soyons réduits à répondre à cette inculpation injurieuse, et ce seroit l'accréditer, si on s'attachoit à la combattre. Examinons actuellement si c'est avec plus de raison qu'on a demandé la dissolution de notre assemblée sous le prétexte *que les membres étoient dans l'impossibilité de justifier de leurs titres.*

Nous, dans l'impossibilité de justifier de nos titres ! En la supposant vraie, cette assertion mensongère, je soutiens que nul n'a jamais pu en provoquer légitimement la dissolution, étant de principe reconnu par l'article IV de la déclaration des droits *que chacun peut faire ce qu'il veut, pourvu que sa volonté ne porte aucun préjudice à autrui.* Assurément il seroit superflu de commenter cet article pour faire connoître qu'il s'identifie parfaitement à l'espèce actuelle. C'est donc sans désobéir à la loi qu'ils se sont assemblés dans la plaine des Sablons : la liberté est pour-tout le monde, l'assemblée nationale le veut ainsi : *si vsut l'assemblée nationale, si veut la loi.*

En poussant plus loin les conséquences de ce principe , je dis plus encore ; puisque la liberté consiste à faire *tout ce qui ne nuit point à autrui* , et que l'article V de la déclaration déjà citée dit expressément *que la loi n'a le droit de défendre que les actions nuisibles à la société* , il doit être libre à une femme de faire son mari cocu sans que celui-ci puisse y apporter aucun trouble ; car ce que défend la loi comprend incontestablement une autorisation tacite de faire tout ce qui peut être agréable à autrui , et utile à la société , et quoi de plus utile à la société que l'accroissement de population ? On nous accuse *d'intolérance* , et cependant voilà de ces principes auxquels nous navons cessé de rendre hommage !

Or , je le demande à tout homme impartial ; en prêtant à notre demande originaire les apparences d'un libelle pour la faire proscrire comme telle ; en la supposant injurieuse pour nos épouses , et propre à troubler leur tranquillité , en révoquant en doute jusqu'à l'existence même de notre assemblée ; n'est-il pas naturel de conclure que cet enchaînement de calomnies avoit pour objet

d'obscurcir nos droits et par là nous contraindre au silence ?

Je ne crains pas de le dire , cet attentat est véritablement un crime de lèze-cocuage , et s'il n'étoit de l'essence des cocus d'être toujours bons , nous pourrions livrer les coupables à toute l'animadversion des loix : mais écartons tout esprit de vengeance et n'opposons à nos détracteurs que la modération et la douceur qui nous caractérisent.

Il est encore une objection qu'on ne manquera pas de nous faire et qu'il est important de prévenir. MM. d'Eprémesnil , Virieux , ect. ect. sont des plus célèbres de votre ordre , nous dira-ton , et vous vous plaignez de n'avoir point de représentans à l'assemblée nationale. En ce cas la réponse est facile , et la voici : MM. de Virieux , ect. sont de notre ordre et nous nous empressons de les reconnoître , eux-mêmes ne l'ont jamais nié , puisqu'ils viennent aujourd'hui parmi nous , nous aider de leur lumières ; à l'égard de d'Eprémesnil , qui a lachement apostasié la cause qui nous réunit , il en est bien autrement. D'ailleurs , par qui a-t-il été institué ? Par le parlement , c'est tout dire.

Les cocus ne pouvant être représentés que que par des personnages d'une probité intacte et digne de confiance , on ne peut pas leur supposer la volonté d'avoir choisi M. d'Eprémesnil. D'après ces puissantes considérations , il est de toute justice de les autoriser à *élire incessamment* , ceux d'entre eux qu'ils jugeront dignes de les représenter à l'assemblée nationale , et attendu que les pouvoirs d'un député sont révocables , *ad nutum* , c'est-à-dire , du jour au lendemain les notables se réservent de rappeler de l'assemblée nationale ceux qui n'ont pas bien mérité de leur confiance.

Là , M. le président s'étant levé , a observé que la discussion étoit terminée , ensuite adressant la parole à tous LES FAVORIS : « Vous venez d'entendre , messieurs , la réfutation énergique que vient de faire Me. Lescaut ; on vous l'a dit , toute notre ambition se borne à être comptés au nombre des régénérateurs de la France ; des méchants nous en ont éliminés , cependant il est en votre pouvoir de satisfaire notre ambition. On nous demande nos titres , ils sont entre vos mains. Votre témoignage est
le

le point décisif. Vous voyez qu'il n'est point d'humoristes parmi nous , point d'esclaves de ces préjugés barbares et grossiers qui asservissent le vulgaire. Si vous vous sentiez quelque répugnance à témoigner pour MM. Bardin , Prauts , etc. eu égard à la décrépitude apparente de leurs épouses , faites un généreux efforts sur vous-même, et pour boire toute mauvaise honte souvenez-vous de ce qu'a dit Brantôme , un des plus grand connoisseur en cette partie , *que jamais le sexe féminin ne vieillit de la ceinture.*

Le certificat requis par les cocus , avoit été rédigé d'avance par les quatre plus anciens d'entre eux , et l'exhortation de M. de Kornmann avoit paru si pressante à tous LES FAVORIS , qu'ils se précipitèrent à l'envie pour les signer des premiers ; la confusion qui règne dans les signatures, nous a déterminé à les rétablir dans leur ordre naturel afin d'en faciliter l'intelligence.

1°. Les noms , qualités et domicile *des cocus figureront en accolade.*

2°. *Immédiatement au-dessous de chaque accolade seront placés les noms , qua-*

lités et demeure de LEUR COCUIANS.

Nous soussignés duement convoqués et assemblés dans la grande salle de l'archevêché de la bonne ville de Paris, pour satisfaire à la sommation qui nous a été faite, *de dire vérité*, certifions, *chacun en ce qui nous concerne*, à tous ceux qu'il appartiendra, que les moyens mis en usage pour élever des doutes sur le cocuage des requérans sont injustes et déraisonnables. En conséquence, nous ayant déclaré vouloir se réhabiliter dans l'opinion publique, et détruire toute impression défavorable à leur caractère d'époux *benins et de cocus nationaux*, nous leur avons (en grande connoissance de cause) octroyé le présent certificat sur papier jaune ; à Paris, ce 28 juin 1790.

GUILLAUME KORNMANN,

Banquier, rue Carême-Prenant, certifié *cocu* par

Messieurs

Caron de Beaumarchais.

Le Prince de Nassau.

Daudet de Jossan.

Le Noir, ex-lieutenant de police.

Le Duc DE GUICHE ,
Capitaine des gardes-du-corps , par

Messieurs

Le Comte Archambaud de Périgord , rue de l'Université.

Le Comte d'Artois.

Le Comte Dulau , frere de l'Archevêque d'Arles.

Le Comte DE MARCONNAY ,

Officier aux gardes , par

Messieurs

Le Baron de Livron , Officier au Régiment des carabiniers.

Le Chevalier de Saint-Firmin , Capitaine au Régiment des chasseurs d'Alsace.

Le Comte Charles de Poix , fils du Prince de ce nom , Capitaine au Régiment des chasseurs d'Alsace.

Le Marquis de Fenouyl , Officier au Régiment des Gardes.

Le Comte DE LUXEMBOURG ,

Capitaine en survivance aux Gardes-du-corps , par

Messieurs.

Le Marquis de Bonnay , Lieutenant aux Gardes-du-corps.

Le Comte de Rohan-Chabot.

Le Marquis de la Woëstine , Colonel des dragons de Chartres.

Le Marquis de la Tour-du-Pin-Montauban , Colonel du Régiment de Rouergue.

Le Comte de Quinemont , Lieutenant des Gardes-du-corps.

Le Comte DE VIRIEUX ,

Colonel du Régiment de Limosin , par

Messieurs

Le Comte de Solminiac , Capitaine de dragons au Régiment de Dauphin.

Le Marquis de Castellane , Brigadier des armées du Roi.

Le Comte de Sassenage , Lieutenant du Roi de la province de Dauphiné.

L'Abbé Desfontaines , Abbé commendataire de l'Abbaye de la Pelice.

Le Marquis D'ASNIÈRES ,

Brigadier des armées du Roi , ancien Enseigne des Mousquetaires , par

Messieurs

Le Marquis de Montillet , Maréchal des camps et armées du Roi.

Le Vicomte de Sesmaisons, Lieutenant des Gardes-du-corps.

Le Comte de Belcier, Capitaine de cavalerie au Régiment de Royal-Piémont.

Le Comte de Calvimont, Capitaine au même Régiment.

Le Vicomte HENRI DE SÉGUR,

Major en second au Régiment de Languedoc, par

Messieurs

L'Abbé de Ségur, Vicaire-général de Bordeaux, Abbé commendataire de Mauléon.

Le Chevalier de Platte-Ville, Officier d'infanterie.

De Rivery, Conseiller au Parlement.

Le Baron de Voisines, Officier de cavalerie.

Le Chevalier de Voisines, frere.

L'Abbé de Thémynes, Chanoine, Trésorier et Vicaire-général de Metz.

DE CHEYSSAC,

Grand-maître des Eaux et Forêts de Paris, par

Messieurs

Le Comte de Vandègre, Officier de dragons.

Le Marquis de Chapelle, ancien Capitaine au Régiment du Maine, Lieutenant-colonel d'infanterie.

Le Marquis de Gontaud, Officier au Régiment des Gardes.

Le Marquis DE VILLETTÉ,
Chevalier de S. Louis, Colonel d'infanterie, par

Monsieur

Le Marquis de Champcenetz, Officier au ci-devant
Régiment des Gardes.

Le Comte D'ARTOIS,

Fils de France, par

Messieurs

Desgranges, Garde d'Artois, né à Barbezieux, en
Angoumois.

Loquet, garde d'Artois.

Le Comte DE BEAUMONT,

Maréchal des camps, par

Messieurs

Le Marquis de Rancher, Officier au ci-devant Ré-
giment des Gardes.

Le Comte de Livry, Officier de cavalerie.

Le Marquis DE FAUDOAS,

rue Montmartre, hôtel Genlis, par

Monsieur

De Choiseuil-Gouffier, Ambassadeur à la Porte.

Le Comte DE BUFFON, par

Monsieur

Philippe Duc d'Orléans.

Le Comte DE WASSANT,

rue Tait-Bout, par

Messieurs

Le Baron Dupérier, ancien Colonel du Régiment de Nassau.

Jumilhac, en son hôtel, rue Saint-Maur.

De Marin, son Aide-de-camp, même rue et même demeure.

Le Chevalier DE COMEYRAS,

Ancien Gouverneur des Pages de Madame la Comtesse d'Artois, par

Messieurs

L'Abbé Najac, Chapelain par quartier.

Grand-Jean, Officier de dragons

De Roquelaure.

L'Abbé Malvin de Montazet, Aumônier du Roi.

Le Marquis DE COIGNY, par

Messieurs

Le Vicomte de Noailles, Colonel des chasseurs d'Alsace.

Le Marquis de Chanrolin , Maître de la garde-robe
du Roi.

Le Comte DE BALBY , par

Messieurs

Le Marquis de Montesquiou.

MONSIEUR , frere du Pouvoir exécutif.

Le Marquis de Nesle , premier Ecuyer de MADAME.

Le Prince DE MONACO , par

Monsieur

Le Prince de Condé.

Le Prince D'HENNIN , par

Messieurs

Barthès , Médecin de M. le Duc d'Orléans.

Le Chevalier de Coigny.

Le Duc DE LIANCOURT ,

rue de Varenne , n°. 35 , par

Messieurs

Le Comte de Boisgelin , rue de Varenne.

Le Comte de Chanrolin , hôtel d'Amecourt , rue
Boudereau.

Le Duc DU CHATELET,
Barrière de Grenelle , F. S. Germain , par
Messieurs

Le Prince de Conti.
Le Président Molé.
Le Vicomte de la Chasse , rue de Beaujolois.
Le Comte de Gontaud , rue des Vieilles-Thuilleries ,
n°. 124.

DE VERNAY ,
Ecuyer du Roi, rue Saintonge , au Marais , par
Messieurs

Dupuy , Avocat au Parlement.
Duranty , fils , Américain , rue Poissonnière.
Saint-Laurent , *Citoyen actif* , rue Amelot.

Le Baron DU MAI ,
rue de l'Université , par
Monsieur

Le Comte de Sainte-Aldegonde.

Le Comte DE GUIBERT ,
rue de Grammont , n°. 16 , par
Messieurs

Le Comte de Barbantane , au Palais-Royal.
Le Vicomte d'Osmond.

GRAND - J E A N ,

Officier de Dragons , aux écuries de la Reine ,
à Versailles , par

Messieurs

Le Comte de Milleville , Garde d'Artois.

Le Vasseur , porte-manteau de M. le Comte d'Artois.

Voisin , maître Serrurier , à Versailles.

Le Chevalier DE M A Y E R ,

Lieutenant des chasseurs du Roule , par

Messieurs

Grumaille , du District des Enfans-Rouges.

Rolland , Bourgeois de Paris , rue S. Claude.

Mallet , Fruitier , en face de la cazerne du Roule.

*
* *
* * *
* * * *
* * * * *
* * * * *
* * * * *

TRONQUAIRE,

au collège d'Harcourt, par

Monsieur

Dardelin, Limonadier, près d'Harcourt.

DARDELIN,

Limonadier, près d'Harcourt, par

Messieurs

Le Sage, Pâtissier, rue de la Harpe.

Thomas, Avocat.

GILLES L'ARMÉE,

Limonadier, rue S. Jacques, par

Messieurs

Fauchet, à l'hôtel de ~~Mimmon~~, rue de la ~~Mimmon~~.

L'Abbé Duflos, au collège de Louis-le-Grand.

Desgraviers, étudiant en médecine, hôtel d'Harcourt,
rue de la Harpe.

Finoukanne, Anglais.

De Sautel de la Valette, rue de Cluny, hôtel de la
Providence.

Félix, garçon de fourneau, chez ledit Gilles.

Delaunay, *idem*.

Vanlot, *idem*.

De Serre, au collège de Reims, rue des Sept-Voies.

RICHARD,

Marchand Epicier, rue Galande, par

Messieurs

Richard, frere.

Peret, l'ainé, Sergent au ci-devant Régiment des Gardes.

Peret, cadet.

Guerin, marchand Epicier en gros, à S. Germain-en-Laye.

Le Vasseur, marchand Epicier, à Paris.

NICODÈME JOBEY,

Marchand chapelier, rue de la Harpe, par

Messieurs

L'abbé Amiot, au Collège d'Harcourt, rue de la Harpe.

L'abbé Foulons, *Idem.*

L'abbé Gravel, *id.*

L'abbé Poncet, *id.*

L'abbé Grégoire, *id.*

L'abbé le Jeune, *id.*

L'abbé Vase, *id.*

L'abbé le Bon, *id.*

L'abbé Colas, *id.*

L'abbé Quidy, au Collège Ste. Barbe.

L'abbé Carmel , Genovefin.

Le Père Eudoxe , Capucin , au Marais.

R A F F Y ,

Huissier-priseur , rue des deux Écus , par

Messieurs

Lafferté , Père.

Lafferté , Fils.

De St. Julien , officier de Dragons.

Dumoutier , clerc chez un Procureur , rue du Roule.

Simon , marchand d'étoffes de soie , rue St. Honoré.

Le Roux , cavalier du Guet , rue de Vannes.

Aublin Camus et compagnie.

Ancelm , marchand Épicier , rue de Vannes.

Neret , Apothicaire du Roi , vis-à-vis St. Roch.

B A R D I N ,

Marchand Épicier , rue de la Harpe , par

Messieurs

Courtois , marchand Épicier , rue d'Enfer , place
St. Michel.

Dauchy , garçon épicier chez le susdit Bardin.

Saulnier , marchand Papetier , rue de la Harpe ;
vis-à-vis celle des Mathurins.

DUGAZON,

Acteur aux Français, par

Messieurs

De Ségur, Colonel du Régiment de ce nom.

Caze, maître des Requêtes.

Le Vicomte de Léaumont, officier de Cavalerie.

Le duc de Fitz-James.

Asteley, Père.

Asteley, Fils, ect. ect. ect.

MELIN,

Maison d'un Épicier, rue de la Harpe, par

Messieurs

Roman, Espagnol.

Brochier, Carabin chez M. du Saulx, rue de la Harpe.

Falcy, valet-de-chambre de madame la Comtesse de Balby.

Falcy, son frère.

CHRISTOPHE SERVELLE,

Limonadier, rue de la Harpe, par

Messieurs

De Launay, rue de Richelieu-Sorbonne.

Legrand, maître Imprimeur, rue du Foin-St.-Jacq.

ST. GILLES,

Valet de pieds chez madame *Veto*, par

Messieurs

Emard, Huissier - Priseur, rue du Réservoir, à Versailles.

Henry, frotteur chez la susdite madame *Veto*.

Fleury, Procureur, rue Notre-Dame, à Versailles.

Guillery, Procureur, même rue.

Bertrand, *idem*, rue de la Paroisse, à Versailles.

Bournizet, *idem*, rue Notre-Dame, à Versailles.

TURPIN,

Chirurgien des gardes de M. le comte d'Artois, par

Messieurs

Le comte de Mille-Ville, garde d'Artois.

Le comte de Sercus, page chez le Roi.

De Vergenne, fils du ministre défunt.

Le Vasseur, porte-manteau de M. le comte d'Art.

BECHE.

Commis au bureau de la guerre, par

Messieurs

Binet, marchand de Toiles, à Versailles.

Galand , commis au bureau de la guerre.
Gallemand , secrétaire de la chambre de Madame ,
comtesse d'Artois.
Volland , commis au bureau de la guerre.
Le Vasseur , porte-manteau de M. le comte d'Art.

GUILLOT,

Doyen des Huissiers-Priseurs de Versailles , suivant
la cour , par

Messieurs

De la Toulignère , officier de la Bouche de la Reine.
Rousseau , Sculpteur du Roi.
L'abbé Montagnac.
Wirck , musicien de la chapelle du Roi.

BÉATRICE,

Bedeau de St. Gervais , par

Messieurs

L'abbé Bernard , à la communauté des prêtres St.
Gervais.
Sobre , Menuisier de la fabrique.
Mauricet , garçon cordonnier , rue St. Antoine.

G ALLEMAND ,

GALLEMAND,

Secrétaire de la chambre de Madame comtesse
d'Artois, par

Messieurs

Fayol , Père , premier commis au bureau de la
guerre.

Cousin Blanchet , *idem*.

Le Vasseur , porte-manteau de M. le comte d'Art.

Richet , maître de clavecin , en survivance chez
madame comtesse d'Artois.

VOLLAND,

Commis au bureau de la guerre , par

Messieurs

Le Vasseur , porte-manteau de M. le comte d'Art.

Rinville , Fils , chapellier , rue de la Paroisse , à
Versailles.

Rousseau , Sculpteur du Roi.

LE PRINCE,

Huissier de la chambre de la Reine , par

Messieurs

Gallemand , secrétaire de la chambre de madame
comtesse d'Artois,

Blanchet , commis au bureau de la guerre. —

Fayol , Père , commis au bureau de la guerre.

Fayol , Fils , *idem*.

Thévenin , Huissier de la prévôté , à Versailles.

Voisins , Serrurier , à Versailles.

F R I C H O T ,

Au potager de madame comtesse d'Artois , par

Messieurs

Hernand , commissionnaire au Mont - de - Piété , à Versailles.

Campiège , Pâtissier , chez la Reine.

Blondo , maître perruquier , place Dauphine , à Versailles.

Henry , Frotteur , chez la Reine.

E M A R D.

Huissier-Priseur , suivant la cour , par

Messieurs

Gourdonnot , Huissier , à Versailles , rue Ste. Geneviève.

Menard , Notaire , rue Danphine , à Versailles.

Le Roi Bailly , de Sèves.

Le Vasseur , porte-manteau de M. le comte d'Art.

Gourdonnot , de Marly.

Thévenin , Huissier de la prévôté , à Versailles.

R I V E T ,

Danseur à l'Opéra , par

Messieurs

Galand , commis au bureau des fermes,

De Sainte-Marie , *idem.*

Reton. , *idem.*

L'abbé Guignard.

Charles , architecte , rue des Cordiers.

T H É V E N I N ,

Huissier de la prévôté , à Versailles , par

Messieurs

Bocquet , Huissier à cheval , à Paris.

Guillot , doyen des Huissiers de la Prévôté de
Versailles.

Thierry de Ville-d'Avray.

Champin , Officier de la bouche de la Reine.

C H A M P I N ,

Officier de la bouche de la Reine , par

Monsieur

Le Vasseur , porte-manteau de M. le Comte d'Artois,

J A L U Z E A U ,

Huissier-priseur, rue S. Honoré , par

Messieurs

Sanson , l'aîné , Bourreau de Paris.

Rabaud , chez Regnes, maître cordonnier, rue des
Fossés S. Germain-l'Auxerrois.

Le Blond.

B E R T R A N D ,

Citoyen inactif, rue de Bercy , par

Messieurs

Noël, Rôtisseur , rue de Bercy.

De Saint-Hilaire, aux Camadules.

Habert, Commissaire à Terrier , cul-de-sac d'Ar-
genson.

Divry, chez son pere, Boulanger, rue de la Verrerie.

N I C O L A S P H E L I P P O N ,

Marchand chandelier , place S. Michel , par

Messieurs

Le Gendre, Clerc chez un Procureur, rue de la
Verrerie.

Poirier, garçon de boutique dudit Nicolas.

J E A N L E S A G E ,

Pâtissier , rue de la Harpe , par

Messieurs

Hariel , Rôtisseur , rue de la Harpe.

L'Abbé de la Bastide , ex-Religieux Cluniste.

Mangeron , élève en médecine , hôtel Tonnerre ,
rue de la Harpe.

Le Bon , Sergent au ci-devant Régiment des Gardes-
Françaises.

Melin , rue de la Harpe , maison d'un Epicier.

L E J A Y ,

Libraire , rue S. Honoré , par

Messieurs

Basset , marchand de papier de tenture , rue des
Mathurins-S.-Jacques.

Le grand Comte de Mirabeau , Député des Communes
de France.

Mesière , courtaud de boutique , ci-devant chez
Lejay , actuellement au Palais-Royal.

C L A U D E L E N O I R ,

Papetier , retiré par faillite , rue de l'Hirondelle , par

Messieurs

Colin , Secrétaire de M. de la Madeleine , Intendant
des Finances de M. le Comte d'Artois.

Delisle , ci-devant rue de la Harpe , maison dudit
le Noir.

M O M O R O ,

Premier Imprimeur de la Liberté , rue de la Harpe , par

Messieurs

Le Bois , Imprimer.

Verry , Brasseur , rue et fauxbourg S. Marceau.

P E R G A U X ,

Banquier de la Cour d'Angleterre , rue du Sentier , par

Messieurs

Dezentelle , aux Menus-Plaisirs du Roi.

Wiotti , premier Musicien du concert Spirituel.

M A R T I N ,

Peintre du Roi , rue S. André-des-Arcs , par

Messieurs

George , Banquier , rue et chaussée d'Antin.

Le Brun , rue du cimetière S. André-des-Arcs.

E T I E N N E T I R E L I N ,

Teinturier , rue Bourtibourg , n.º 12 , par

Messieurs

Grumaille , Musicien , quartier S. Paul.

Dupont, Architecte dans le plan de Paris, rue de la Harpe.

Adrien Prat, intéressé dans les affaires du Roi, rue S. Antoine, n^o. 85.

Catin, Docteur en médecine, rue Bourtibourg.

Abon, Avocat au Parlement, rue des Blancs-Manteaux, chez Parent, Traiteur.

Hubert, commissaire au Chatelet, rue Taranne.

Le chevalier Dumetz, rue Bourtibourg.

Le Maire, Horloger, quai des Morfondus.

Lionnois, Peintre en miniature, quai des Ormes.

Chalumeau, Avocat au Parlement, interprète de M. le Comte d'Artois, à Beaulieu, près Melun.

Talbot, Entrepreneur des bâtimens du Roi, rue Sainte-Apoline.

Baudet, Chirurgien, Vieille rue du Temple, hôtel Pelletier.

D A R M A N D ,

Avocat au Parlement, rue de Richelieu, par

Messieurs

Le Marquis de Lauzun.

Richard, au Trésor royal.

Dussault, Architecte des menus plaisirs de Monsieur.

Jeannot, Marchand d'étoffes.

Roulland de Perpignan, Négociant, à Lyon, Député à l'Assemblée Nationale.

Lagier, hôtel d'Enghien.

Le Chevalier de la Juiverie , rue des Petits-champs.
La Neuville, Peintre en miniature , rue Croix des
Petits-champs.
Le Marquis de S. Aubin , rue des Petits-champs.
Mongotier , ex-Acteur du théâtre de Monsieur.

G I R A R D O T ,

Marchand de vin Traiteur , Porte royale , au Louvre , par
Messieurs

Fabre , caporal des Suisses du Louvre , rue du Coq.
Cavelier , garçon de comptoir , chez Petit , marchand
de vin.
Colas , marchand de vin , rue Bourg-l'Abbé.

D E R B O M E Z ,

Traiteur , au mouton , cimetière S. Jean , par
Messieurs

Tichot , Officier du commerce , quai de Conti.
Blanchard , garçon Traiteur dudit Derbomez.
Pierre Aubry , marchand de vin Traiteur , au coin de
la rue des Poulies.

R E V E L ,

Horloger , au Palais-Royal , n°. 128 , par
Messieurs

Le Chevalier de la Vallette , rue du Roi-Doré.

L'Abbé Beye, Chevalier de S. Antoine.
Duvernay , Agent-de-change , ci-devant rue de
Grenelle S. Honoré.

L E C O Q ,

Secrétaire de la chambre de Madamc Comtesse
d'Artois , par

Messieurs

Le Comte de Villefort:
Coquelin , ancien coëffeur de Madame Elizabeth.
Devaux , commis au bureau de la Marine.

P É R O N N E ,

Commis aux fermes du Roi , rue Bourtibourg , par

Messieurs

Pardon , Avocat au Parlement , rue Bourtibourg.
Le Maire , Horloger , quai des Morfondus.
Hubert , commissaire au Châtelet , rue Taranne.

L E B R U N ,

de l'Académie de Peinture , par

Monsieur

Calonne , ex-Contrôleur-général des Finances.

D H E L U M I E R E ,

rue du Paon , par

Dufour , Avocat au Parlement,

Joubert , rue des Maçons.

Le Père Martin , Minime , au couvent du Marais.

Gogear , rue Montmartre , hôtel Sarron.

B A I L L Y ,

Administrateur des Hôpitaux , rue du Jardinot , par

Messieurs

Le Chevalier de Pomel.

Cérot , commissaire au Châtelet , rue du Jardinot.

L E S C A U T ,

Procureur au Parlement , rue Serpente , par

Messieurs

Doche de la Quintanne , Procureur au Parlement.

Testulat Descharnières , Procureur , *idem*.

Bondin , *idem* , rue Bourtibourg.

Blot , l'un de ses clercs.

WILLEMINAIRE,

Bourgeois de Paris , rue du Paon , hôtel de Tours , par

Messieurs

Beauregard , Limonadier , rue S. Adré-des-Arcs.

Mouton , rue S. Dominique.

Duplain de Sainte-Albine , hôtel de Tours , rue du
Paon.

MARTIN,

Doreur de M. le Prince de Condé , rue du Jardinnet , par

Messieurs

L'Abbé Tessier , hôtel Toulouse , rue du Jardinnet.

Prud'homme , Bourgeois , même maison.

Evrard , Député à l'Assemblée Nationale , rue Basse
du rempart.

TISSOT,

Traiteur , au Temple , par

Messieurs

Hubert , garçon Doreur , rue du Jardinnet , hôtel
Toulouse.

Prud'homme , même demeure.

Chanteloup , à Fontainebleau.

MOULTAT,

Pâtissier de Monsieur , par

Messieurs

La Roche Dumaine , vis-à-vis les incurables.
Le marquis de Chateaux , en face du Pont-Royal.
Le chevalier Dubois , ex-commandant du Guet.
Chapellier , linge , rue du Four.
Le comte de Rostignac , rue de Vaugirard.
Le chevalier de la Mothe , fauxbourg-St.-Marceau.
Dupuy , rue de l'Hermite , fauxbourg St.-Marceau.
Gerardin , Huissier-Priseur , rue des Boucheries.

BOUCHER ,

Rue-Neuve , à Versailles , par

Messieurs

Gourdonot , Huissier , à Versailles.
Charles , Huissier , Rue-Neuve , à Versailles.
Le Vasseur , porte-manteau de M. le comte d'Art.

GERARD DE MELCY ,

Procureur au Parlement , rue de Sorbonne , par

Monsieur

Alain , son Me. clerc , ect.

COULON,

Caissier de la chambre des comptes , rue des Rosiers ,
N^o. 35 , par

Monsieur

De Villeneuve , Avocat , ect.

L' A M I ,

Rue de la Pompe , à Versailles , par

Monsieur

Mercier , Me. Menuisier , à Versailles , dans le
parc aux Cerfs.

B E N A R D ,

Commis au bureau de la Guerre , par

Messieurs

Rousseau , Sculpteur du Roi.

Champin , officier chez la Reine.

C H A M P I N ,

Officier chez la Reine , par

Messieurs

Le Vasseur , porte-manteau de M. le comte d'Art.

Boucaud , à Ville-d'Avray.

L'Ami , coëffeur et Md. de modes , à Versailles.

DE SAINT-AMAND ,

Maître en Chirurgie , à l'Estrapade , par

Monsieur

Le comte de Paradès , etc. ect.

FOUCAUT ,

Procureur au Parlement , par

Monsieur

Fournel , Avocat au Parlement.

JUILHARD ,

Procureur au Parlement , par

Monsieur

Dubois , Avocat au Parlement.

MONNAYE ,

Procureur au Parlement , par

Monsieur

Roné , Procureur au Parlement.

MONNAYE,

Oncle , par

Monsieur

Monnaye , son neveu , frère du Procureur.

M A R S ,

Avocat au Parlement , et Rédacteur de la Gazette
des Tribunaux , par

Monsieur

Sallard , Procureur au Parlement , ect.

H E R B I E N ,

Procureur au Parlement , par

Monsieur

Roné , Procureur au Parlement.

C U I S I N I E R ,

Limonadier , Pont-St.-Michel , par

Messieurs

Louis , Procureur au Parlement , rue de l'Orme.

Caulier , clerk de Procureur.

N*** , son garçon , ect. ect. ect.

LOUIS,

Procureur au Parlement , par

Monsieur

Crosnier , alors Me. clerk chez Sanson , rue Mâcon.

RAVISY,

Procureur au Parlement , par

Monsieur

Toreau , l'un de ses clerks.

GERARDOT,

Traiteur , rue du Foin , par

Messieurs

Fontaine , élève en chirurgie.

La Junies , perruquier.

Pihoult , élève en chirurgie.

LAUTIER,

Horloger , rue de Baune , par

Messieurs

Gervais , Md. de Modes , rue de Grenelle St.-Hon.

Langlois , marchand , à Versailles.

MARSILLIAC,

M A S I L L I A C ,

Perruquier , à Versailles , par

Messieurs

Bertrand , Procureur , à Versailles.

Le Comte , premier clerc de M. Bertaud.

D E N O U X ,

Procureur au Parlement , par

Messieurs

† Evêque d'Arras.

† Evêque de Grenoble.

R O A N ,

Notaire au Châtelet , par

Messieurs

Dosne , Notaire , et Dupré , son confrère.

G R A N G É ,

Maître Imprimeur , rue de la Parcheminerie , par

Monsieur

Prault , Libraire , Quai des Augustins.

P R A U L T ,

Libraire , Quai des Augustins , par

Monsieur

Grangé , Imprimeur , rue de la Parcheminerie.

Le Comte DE S I M I A N E ,

Colonel du régiment de Limosin , par

Monsieur

La Fayette , Commandant-général de la garde nat.

Le Baron DE S T A E L ,

Ambassadeur de S. M. Suédoise , par

Monsieur

† Charles Maurice , évêque d'Autun.

Le Vicomte DE P E R S A N ,

Rue des Fossoyeurs , par

Messieurs

Le comte de la Vieuville , officier de la maison de
Monsieur.

Le comte DE CAPELLIS,

Capitaine de Vaisseau, par

Monsieur

Le marquis de Rancher, officier aux gardes-franç.

Le duc DE BOURBON, par

Monsieur

Le comte du Touchet, capitaine de Dragons, lieutenant-général de la province de Picardie.

FOUGY,

Sur-Intendant des finances de Monsieur, au Luxembourg, par

Monsieur

Le comte de Narbonne.

Le marquis DE CAILLEBOT,

Rue de Grenelle, par

Monsieur

De Fougy, sur-intendant des finances de Monsieur;

V I N C E N T ,

Principal commis dans les bureaux des domaines ,
rue des Fossés M. le Prince , par

Messieurs

St. Louis , son laquais.
Durosoy , son portier.

Le Prince de V A U D E M O N T ,

Grand écuyer de France en survivance , Place du
petit Carousel , par

Monsieur

Le Prince de Montbason.

Le Baron d' E S P A G N A C ,

Rue d'Anjou St.-Honoré , par

Messieurs

Le comte de Béon , lieutenant des gardes du corps ,
rue Plumet.

Le vicomte de Riencourt , sous-lieutenant des gar-
des du corps.

De la Tourette , officier des gardes du corps.

Le Comte DE B É O N ,

Rue Plumet , par

Messieurs

Le chevalier d'Agay , sous-lieutenant des gardes du corp .

Le comte d'Oillamson , officier des gardes du corps.

DE P O R T E L A N C E ,

Rue Beautreillis , N^o. 8 , par

Messieurs

De Rivery , conseiller au ci-devant parlement de Paris.

Le marquis de Chavaudon , Capitaine de Cavalerie.

M É Z E R A Y ,

Ci-devant au café de ce nom , place de la Comédie , par

Messieurs

Naudet , acteur aux Français.

Fleury , *idem*.

St. Prix , *id*.

(54)

GRAPIN,

Paulmier de Monsieur, rue de Francs-Bourgeois, par

Messieurs

François, élève de l'école de peinture.

Loquin, Avocat au Parlement.

DUMONT,

Maître Tailleur, rue Haute-feuille, n°. 31, par

Monsieur

Lefevre, commissaire à terrier de Monsieur.

GUIGNARD ST. PRIEST,

Ministre de la maison du Roi, par

Messieurs

Le Comte de Faucigny, Député à l'Assemblée
Nationale.

Le Marquis d'Estournel.

L A V A U X ,

Avocat aux Conseils ; rue du Battoir , n^o. 11 , par

Monsieur

Flins des Oliviers , auteur d'Epiménide.

D E B O U R G E S ,

Huissier-priseur , rue du Battoir , par

Monsieur

Guillaume, Avocat, Député de St. Cloud à l'Assemblée Nationale , rue du Battoir.

F A U J A S D E S T. F O N D ,

au jardin du Roi , par

Monsieur

Jannin , perruquier , etc. etc. etc.

Le Marquis DE J A U C O U R T , par

Messieurs

Le Chevalier de Lièvreville.

Le Prince de Salm Kirbourg.

Le chevalier d'Agoublas.

Le Marquis DE CONDORCET,

l'un des 40, *cocufié* par

Messieurs

La Fayette, Commandant-général de la Garde
Nationale.

Lalande, l'un des 40.

PEUCHET,

Rédacteur du Moniteur, par

Messieurs

Bruguères.

L'Opéra, commis, chez Panckouke.

LA HARPE, par

Monsieur

Suart.

DUFRESNOY,

Procureur au Châtelet, par

Messieurs

Murville, Auteur.

Knapen, fils, Imprimeur.

(57)

Fontanè - Modérateur.

Rozière , Acteur aux Italiens.

Cahier , Secrétaire de Duplex de Bacquencourt.

L E F B V R E ,

Procureur au Châtelet , par

Messieurs

Taillendier , maître clerk , depuis Procureur.

Lafosse , Greffier au bailliage du Palais.

Vollée , Procureur.

Quia , Secrétaire de l'Intendant de la Roche.

Patrice.

Audirac , citoyen actif.

Lambert , Secrétaire de Moreton-Châbrillant.

Langeron.

Genève.

M A H I E U ;

Commandant du deuxième bataillon de la quatrième

division , par

Monsieur

Charron ; Secrétaire-greffier du District.

RAGUET,

ancien Officier Suisse , par

Monsieur

L'Evêque de Lida.

MORIN,

Capitaine de la Garde Nationale , par

Monsieur

Lequint , Perruquier chambrelant.

SUART, par

Monsieur

La Harpe.

BONNEMIN,

Marchand Tapissier , rue S. Honoré , par

Messieurs

Chevalier , Architecte.

Denaux , Secrétaire du Comte d'Artois.

Baldue, clerc de Notaire.

Fauehet, Avocat.

Villers, Buraliste des Loteries.

Presle, marchand Tapissier.

Descloches, Chirurgien, cloître St. Opportune.

T A L O N ,

ex-Lieutenant civil au Châtelet , par

Messieurs

Grégoire Riquetti, dit Mirabeau-Tonneau.

Chauvaux, Avocat au Parlement.

C A B R I S , par

Monsieur

Grégoire Riquetti, son frère.

*
* *
* * *
* * * *
* * * * *
* * * * *
* * * * *

NOTES

(1) *Page 23.* Le comte de BUFFON. Peu de temps après son mariage , s'étant aperçu qu'Agnès , son épouse , avoit des intrigues avec M. le duc d'Orléans , M. le comte en prit beaucoup d'humeur et se fâcha. Il vouloit , à l'exemple de tant d'autres , faire solemniser son cocuage par un arrêt du Parlement , et prouver à M. le duc d'Orléans , qu'ayant été mis en possession de son épouse , selon les loix de l'église , à lui seul Buffon en appartenoit *la nue jouissance*. Philippe et Agnès attendoient paisiblement tous ces preuves et n'en alloient pas moins leur train. L'affaire alloit éclater lorsque M. de Buffon mit toutes les parties d'accord , sans avoir recours au ministère d'huissiers , de procureur ni d'avocat. « Attendu l'inconduite de » votre épouse , il faut la renvoyer à ses parens et » leur rendre sa dot ». Il dit et on exécuta.

(1) *Idem.* ROQUELAURE. Ce quidam s'imagine être un des descendant de Roquelaure , le favoris de Louis XIV , et M. Chérin , d'accord avec tous les généalogistes , prétend qu'il est de la lignée d'un son-

neur, d'Etampes. Ce qu'il y a de certain, c'est que ce prétendu Roquelaure, a fait son apprentissage de perruquier à Etampes même, et qu'aujourd'hui son existence est hypothéquée sur la fortune publique. Il y avoit un an que Madame de Comeyras partageoit avec lui les douceurs de la couche maritale, lorsqu'un beau matin M. de Comeyras surprit en flagrant délit le couple amoureux. Notre mari connoît les procédés, aussi ne s'en fâcha-t-il pas; mais comme sa fortune étoit alors fort délabrée, il profita de l'heureuse conjoncture, pour exiger de M. Roquelaure un billet de vingt-cinq louis. Tel fut le prix d'une année de faveur de madame son épouse.

(1) Page 38. *MOMMORO*, premier cocu de la liberté nationale. Ce titre, que lui ont également mérité sa brutalité et sa laideur, n'est pas isolé dans sa personne. A l'égard de son épouse, on est loin de condamner en elle ces foiblesses du cœur humain, lorsque son mari lui offre chaque jour tant de moyens de les absoudre.

(1) Page 47. *CUISINIER*. La chronique scandaleuse rapporte qu'un soir son épouse donnoit ou lais-

soit prendre une accolade dans l'escalier de sa chambre , par l'un de ses garçons. Le bon Cuisinier , entendant un bruit qui n'est pas ordinaire , se mit à crier , *au voleur*, Soudain s'étant aperçu de quelle nature étoit le larcin , il mit son épouse en fuite jusqu'à l'extrémité du Pont-St.-Michel , en lui lançant son pied au derrière. Le bruit amassa les voisins et les passans qui , une fois iustruits du fait , le blâmèrent hautement de n'avoir pas été plus prudent dans ses opérations correctionnelles , et pour le lui faire mieux sentir encore , son épouse déserta la maison pendant quelques jours

J'AI lu par ordre de M. le Garde-des-Sceaux , un écrit ayant pour titre, *nouvelle assemblée des Notables Cocus du Royaume*, Je n'y ai rien vu qui puisse en empêcher l'impression.

Signé , MITOUFFLET ,

Censeur et Syndic des Espions.

A Paris , ce 1er. Juillet 1790.

Je n'ai rien vu qui puisse en empêcher
l'impulsion.

Signé, MITTNER
Commissaire et Secrétaire des Trésors.

A Paris, ce 10e Vénit 1790.

DELIBERATIONS

E T

PROTESTATIONS

*De l'assemblée des honnêtes Citoyennes
compromises dans le procès-verbal de
celle de l'ordre le plus nombreux du
royaume.*

JUSTEMENT alarmées d'un écrit scandaleux qu'on vient, depuis quelques jours, de répandre avec éclat dans la capitale; indignées d'un procédé aussi affreux, & désirant de ramener le calme au sein de leurs familles, les aimables moitiés des maris, aussi méchamment que lâchement outragés dans ce libelle diffamatoire, au mépris de la décence & de l'ordre public, se sont hâtées de s'assembler, savoir, les dames de l'ordre de la noblesse dans le cirque du palais royal; & celles de l'ordre du tiers-état sous la dénomination plus convenable de *communes*, au milieu des Champs Elisés, pour aviser aux moyens les plus certains & les plus prompts de

dissiper les nuages dont un téméraire vient d'obscurcir leur réputation de vertu, jusqu'à ce moment sans tache aux yeux de leurs époux benins, & de la masse de la nation; de réclamer contre un pareil attentat, & de poursuivre au gré de leur vengeance, la punition exemplaire & publique de l'insolent qui a osé calomnier leurs graces, & ébranler la foi conjugale sur laquelle reposent la tranquillité publique & le bonheur de la nation.

Assemblée des Dames de l'ordre de la Noblesse.

Les dames de l'ordre de la noblesse, assemblées le 15 juin dans le cirque du Palais royal, ont commencé, après bien des débats, & le plus tumultueux orage de paroles, par procéder à l'élection de la présidente de l'assemblée. Il falloit, pour remplir une aussi importante fonction, une dame aussi distinguée par sa naissance, que célèbre par sa beauté. On a procédé par scrutin, pour éviter la confusion de mille voix qui s'élevoient ensemble, & le sort est tombé sur madame la duchesse de ***.

Il étoit déjà tard; les maris devenus

plus ombrageux depuis l'apparition de la terrible brochure , pouvoient croire que leurs chères moitiés étoient , dans ce moment , occupées à en justifier l'auteur , plutôt qu'à s'en venger : l'assemblée s'est séparée sur les dix heures du soir , & a été ajournée au lendemain matin.

Le lendemain 16 , les charmans & honorables membres s'étant rendus au lieu de l'assemblée , madame la présidente en a fait l'ouverture par un discours pathétique & plein de force , qui prouve que les femmes ont une ame aussi éloquente que les hommes , lorsque leurs intérêts particuliers , ou le ressentiment les animent. Nous allons le rapporter en entier.

M E S D A M E S ,

» Ce sera une époque à jamais mémorable dans les fastes de la nation françoise , que celle où l'on voit l'élite des femmes du royaume s'assembler pour coopérer à la tranquillité & à la félicité publiques , & nous devons nous applaudir de la circonstance où notre intérêt particulier nous force à concourir au bien général. Oui , Mesdames , en effaçant la tache dont on

vient de maculer notre honneur , en met-
 tant nos époux à l'abri du ridicule qu'on
 a voulu attacher à leur nom , nous dis-
 si-ons les troubles naissans qui s'élèvent
 dans le royaume , nous prévenons les
 horreurs de la guerre civile , dont un
 mauvais citoyen a soufflé le feu , en sou-
 levant nos époux contre nos amans. Hé-
 las ! avant ce jour fatal , les dignes mor-
 tels à qui les circonstances , le sort , les
 convenances nous ont unis , fermoient les
 yeux à la lumière dont on vient de les
 éclairer. O perversité du siècle ! Jadis aussi
 bons maris que bons catholiques , ils
 croyoient aveuglément à la fidélité de
 leurs femmes comme à la vérité de l'é-
 vangile ; leur cœur reposoit dans la foi
 conjugale , comme dans la foi qui est due
 aux divines écritures. Aujourd'hui ils ou-
 vrent les yeux , & ne sont plus que des im-
 pies. Coupables envers la beauté , ils pro-
 fanent le temple de l'hymen , & sont voués
 à l'incrédulité. Il est temps enfin de ra-
 mener un autre ordre de choses. Il faut ,
 dès ce jour , dissiper , par une conduite
 prudente & ferme , les soupçons injurieux
 dont un insolent vient de ternir notre
 vertu : il faut que nos époux enfin , ra-
 menés dans le sein de la foi divine &

conjugale , soient forcés de croire en la fidélité de leurs femmes comme ils doivent croire en Dieu. »

Ce discours , prononcé avec toute la dignité convenable aux circonstances , fut vivement applaudi de tous les membres , & le cirque retentit des acclamations de l'assemblée.

Alors il s'éleva une voix du milieu de cette explosion de gaité. C'étoit celle de madame la marquise de *** , qui demandoit la parole. Elle fit une motion tendante à découvrir l'auteur , le libraire & l'imprimeur de la brochure calomnieuse , afin d'en faire justice. Mais madame la comtesse de *** , observa que l'assemblée n'avoit ni titre , ni qualité pour décerner des peines , & qu'il falloit s'adresser directement au roi , pour le supplier de faire cesser un scandale qui mettoit en danger l'état , & menaçoit le trône.

Une troisième motion fut présentée par madame la Comtesse de *** Son discours est trop remarquable pour être passé sous silence. Le voici.

M E S D A M E S

» Je vais faire une proposition à l'hono-

nable assemblée, qui pourra bien n'être pas du goût du plus grand nombre des membres, mais que je n'en juge pas moins utile, quoiqu'elle puisse déplaire. Mon avis est donc que l'ordre de la noblesse fasse des démarches auprès des dames du tiers-état, pour savoir si elles veulent consentir que nous soyons réunies aux communes. Les intérêts des deux ordres étant communs, leurs plaintes & leurs doléances étant communes, il me paroît à propos, & même nécessaire que leurs cahiers soient rédigés en commun. Du reste, Mesdames, vous ne devez pas craindre de compromettre votre naissance, en descendant pour un instant de la hauteur où le sort vous a placées. Si parmi les hommes le mérite seul fait leur différence, & met un intervalle immense entre eux; ce qui seul peut distinguer les femmes de qualité des plus petites bourgeoises, ce sont les graces & la beauté. Hélas! souvent le respect est pour nous, & l'amour est pour elles ».

Madame la comtesse de ***, n'avoit pas encore achevé de parler, qu'il s'éleva aussitôt un murmure dont le cirque retentit dans toute son étendue. Madame la présidente fit tous ses efforts pour appaiser

cet orage ; elle vouloit qu'on allât aux voix ; mais cette proposition ne fît qu'augmenter le désordre au lieu de le calmer. Enfin , désespérant d'obtenir le silence qu'elle sollicitoit , elle se vit obligée de rompre l'assemblée , qui fut ajournée au surlendemain.

Assemblée des Communes.

Après avoir vu les flots & l'agitation de l'assemblée de l'ordre de la noblesse , on peut bien penser que celles des communes n'a été , ni moins agitée , ni moins orageuse. Les dames du tiers , nourries dès le berceau de principes plus sévères , tiennent davantage au préjugé ; rouille inéfacable des ames bourgeoises. Elles ont d'ailleurs des suites à craindre auxquelles ne sont pas exposées les femmes de qualité. Un artisan ou un roturier se fâche ; mais un grand seigneur fait vivre. L'un exige avec empire que sa femme soit fidèle ; l'autre permet à la sienne de ne l'être pas.

Ces dames étoient d'autant plus animées ; que leur conscience , sans doute d'accord avec l'auteur du pamphlet , les accusoit au fond de leur ame. Aussi ce ne fut qu'après un long-temps perdu en cris tumultueux

qu'elles parvinrent vers minuit à élire leur présidente. Les unes demandoient à haute voix madame Kornman ; d'autres crioient madame Chipie , madame Chipie ; d'autres encore eussent désiré d'avoir à leur tête madame Dufrenoy. Enfin , madame Lebrun fut celle qui réunit le plus de voix. L'élection ayant été faite , on se sépara pour se rassembler le lendemain. Nous ne rapporterons pas ici le discours de remerciement de cette dame ; il nous suffira de dire qu'il est plein de modestie & d'amabilité.

Le lendemain les communes s'assemblèrent dès six heures du matin. On proposa plusieurs projets de délibérations , qui ne furent pas approuvés de la majorité. Alors madame Dubois , chaste & digne épouse de M^e. Dubois , procureur au parlement , se leva , & dit :

M E S D A M E S ,

» Que faisons nous ? où tendent nos débats & nos plaintes ? quel est le but de cette assemblée aussi brillante que solennelle ? N'est-ce pas d'engager le gouvernement à punir un audacieux , qui a voulu confier aux cent bouches de la renommée des secrets impénétrables , dont il n'a assurément

jamais été le confident ? Assignons le téméraire à comparoître sous huitaine. Etant ajourné pour être ouï , il soutiendra , sans doute les inculpationss consignées dans son libelle , il sera admis à la preuve , & c'est là que je l'attend. »

Aussitôt des cris d'applaudissement s'élevèrent ; cet idée parut heureuse à toute l'assemblée , digne d'un esprit subtil , & de la femme d'un procureur en la cour : en effet , lorsque ces dames ont des bontés pour quelqu'un , prennent-elles avec elles d'autres témoins que l'amour ?

Tout ce tumulte approbateur ayant cessé , madame Dubois reprit la parole.

» Quoi ! dit-elle , n'est-ce pas une chose étrange , qu'au tribunal du public , il suffise d'être accusé , pour être regardé comme coupable ? Un meurtrier n'est condamné à la mort , que lorsque des témoins oculaires ont attesté son crime ; un mari au contraire est-il prévenu de cocuage , le soupçon seul fait preuve contre lui. Les loix du palais , dit-on , vont subir une grande réforme ; les loix de l'opinion ne méritent pas moins d'être réformées. »

On assure que madame Dubois s'est fait fait une grande réputation par ce discours , on y a trouvé de la véhémence , de beaux

mouvemens , & surtout une logique pressante.

A l'instant même est arrivée la limonadiere du Pont St. Michel , dont l'aspect touchant & le discours pathétique , ont tiré des larmes des yeux de tous les membres de l'assemblée. Elle n'avoit plus cet air de volupté , qui lui attiroit une foule d'amans , ses yeux gros & rougis par les pleurs , ne retraçoient & n'inspiroient que la tristesse ; ses cheveux étoient hérissés & épars sur ses épaules , ses bras si beaux & si blancs étoient tout meurtris , & des taches d'un rouge violet , souilloient leur éclatant ivoire.

« Vous voyez , dit-elle , mesdames l'état où la jalousie de mon mari m'a réduite , lorsqu'il avu son nom couché sur la fameuse liste. Des malins lui ont insinué que j'avois eu des intrigues avec une foule de jeunes gens du café , des clercs de procureurs , des apprentifs avocats ; on l'a encore assuré , quelle calomnie ! que je m'amusois avec mes garçons , & il prétend même m'avoir prise sur le fait. Je ne finirois pas , si je rapportois toutes les horreurs dont on me noircit , & les mauvais traitemens que j'es-
sue de mon jaloux chaque jour. Ne mettrons-nous , mesdames , aucun terme à ces vexations ? Dans ce jour , où l'on plaide

avec tant de force la cause de la liberté, ne ferons nous pas des efforts pour recouvrer la nôtre, & ferons nous les seules esclaves qui foulent le sol de la France ? Pourquoi faut-il que la moitié de la nation porte des fers, tandis que l'autre ne porte que des cornes ? Siles françois courent tant aujourd'hui après les droits d'un peuple libre, que les françoises, à leur tour, obtiennent d'eux ces deux objets, dans lesquels je résume tout mon discours : *divorce & liberté.* »

Ce discours qui partoît d'une ame émue, faisoit sensation dans l'assemblée. Dans ce moment on vit paroître une élégante, qui demanda à être admise, disant qu'à la vérité elle étoit entretenue par un duc, mais qu'elle étoit mariée, & séparée de son mari. On alla aux voix, pour savoir si on devoit la recevoir. Il fut décidé qu'elle ne pouvoit être admise dans l'auguste assemblée, attendu qu'une femme ne peut être décemment entretenue, que lors qu'elle ne cesse pas d'habiter avec son mari.

Déjà la nuit déployoit lentement ses voiles ; la Lune commençoit à paroître, & déjà l'on voyoit poindre son croissant lumineux : l'assemblée, docile à ce signal, se sépara sur le champ, & chaque membre

courut dans les bras de son époux , s'envelopper du drap nuptial.

Cependant les dames de l'ordre de la noblesse avoient repris leur séance. On se souvient sans doute , que l'objet de la dernière motion avoit été d'envoyer une députation vers les communes , pour solliciter auprès d'elles la réunion des deux ordres. Au moment où l'on reprenoit cette motion , on annonça trois dames , qui demandèrent à être admises dans l'assemblée , offrant de justifier de leurs titres ; ces dames amphibies s'avancèrent au milieu de la salle , pour avoir le plaisir de haranguer l'auguste assemblée ; mais madame la présidente qui se connoît en hommes , ne tarda pas à découvrir la ruse , elle sourit avec grace , & leur dit ; mes dames , ne vous mettez pas en frais , je vous prie ; votre éloquence pourroit nous faire illusion , & nous craindrions qu'elle ne nuisit à la cause qui nous rassemble ici. Ces dames étoient MM. le marquis de Villette , le comte de C.... & le comte de Rivarol. Ils furent priés de vouloir bien se retirer. Le premier , qui avoit une démangeaison extrême de parler , leur tint ce discours.

M E S D A M E S ,

» Nous espérons avec d'autant plus de raison d'être reçus parmi vous, que bien que nous soyons des hommes parfaitement organisés, nous ne laissons pas de passer bien souvent pour des femmes. Il est des femmes-viriles, comme il est des hommes femelles. Mademoiseile Raucourt est le modèle des unes, & moi je suis l'exemple des autres. La nature qui est une pour tous les êtres, est double pour nous. »

Il alloit continuer, mais il s'éleva un murmure qui le força au silence, & si ces honnêtes messieurs n'avoient pris la fuite, ils eussent couru les mêmes risques, que d'Assoucy courut autrefois dans les rues de Montpellier, lorsque les femmes de cette ville le poursuivoient, armées de cailloux & de bâtons.

La susdite motion ayant été mise en délibération, il fut décidé à la pluralité des voix, qu'on enverroit une députation vers les communes, pour y proposer la réunion des deux ordres. On procéda à la nomination des membres de la députation, & le sort tomba sur mesdames la duchesse de.... la comtesse d'Ag... & la marquise de Duv.

d'Eprém. Arrivées au lieu de l'assemblée des communes , ce fut la marquise qui porta la parole.

M E S D A M E S ,

» Les jolies femmes de l'ordre de la noblesse , désirant de se réunir à celles des communes , afin de rédiger ensemble leurs cahiers & leurs doléances , nous ont chargées de nous rendre auprès de vous pour opérer une réunion aussi désirable. La vanité ni l'orgueil du rang ne touchent plus nos ames ulcérées , nous les foulons aux pieds dans ce moment. Les deux ordres étant confondus ensemble , les délibérations auront plus d'activité ; elles auront surtout cette unité si utile dans les circonstances ; d'ailleurs , mesdames , l'ambition unique d'une femme , est d'être belle. Pour être marquise ou princesse , on n'a pas pour cela le don de plaire ; l'amour propre au lieu de l'amour , nous offre souvent les hommages des hommes ; & , il faut l'avouer , les talens & la beauté sont votre partage , vous en avez sous les yeux la preuve & le modèle , dans la personne de votre digne présidente. »

Madame Lebrun témoigna à madame la

marquise , combien elle étoit sensible à ce compliment ; elle lui en fit ses remercimens en ces termes. » Vous êtes en vérité bien bonne , madame ; comme vous , j'ai mille & mille fois pressé l'amour entre mes bras , & cet enfant m'a souvent prise pour sa mère : aujourd'hui l'estime & la considération le remplacent : j'ai tâché d'élever l'empire des talens sur les ruines de l'empire de mes attraits ; & au défaut de la réputation de femme délicateuse , j'ai acquis celle d'excellente artiste. Cependant , madame , les communes vont mettre en délibération la proposition de l'ordre de la noblesse. Elles se hâteront de lui en envoyer le résultat , pour lui prouver la satisfaction & le zèle avec lesquels elles reçoivent l'ouverture , qui leur est faite par le premier ordre de la nation. »

La députation de la noblesse s'étant retirée , on alloit délibérer , lorsque madame Chipie la procureuse , a fait une motion tendante à substituer au nom de *communes* , qu'on leur donnoit une dénomination plus convenable à la dignité de l'assemblée , & moins propre à provoquer l'équivoque & les mauvaises plaisanteries , d'un autre côté , madame Tombarelli , la parfumeuse ,

a soutenu que la dénomination de tiers-état leur convenoit encore moins, puisqu'elle supposoit trois ordres, & que leur corps respectable n'étoit composé que de deux. Cette question a donné lieu à des vifs débats, & à de profondes discussions; il y a eu des voix pour le titre de chambre basse, tandis que l'ordre de la noblesse seroit désigné sous le titre de chambre haute; mais il n'a pas été adopté, parce qu'on a jugé que la beauté égaloit les femmes de toutes les classes, & que le titre qu'on proposoit tendoit à détruire cette précieuse égalité, heureux don de la nature. Ainsi la dénomination de *communes* a été conservée à la pluralité des voix.

On a délibéré ensuite sur le projet de réunion des deux ordres, apporté par celui de la noblesse. Le résultat de la délibération a été d'accepter ces offres, & on a nommé sur le champ une députation pour aller le communiquer à la noblesse, & lui témoigner toute la satisfaction que ressentiroient les communes, d'une réunion aussi honorable pour elles, qu'avantageuse. Madame de Beaunoir étoit à la tête de la députation, & a porté la parole. Voici son discours.

MESDAMES,

MESDAMES,

» Je me félicite d'avoir été chargée par les communes, d'exprimer à l'ordre de la noblesse toute sa reconnoissance. Madame la marquise Duv. a eu raison de dire que les graces & la beauté rendoient égales les femmes de toutes les classes. En amour, une poissarde jolie, est préférable à une laide princesse; mais ce qui sur-tout, mesdames, doit mettre les deux ordres au même niveau, c'est que souvent, ce sont vos maris qui décorent le front de nôtres, & que quelquefois ce sont vos laquais qui mêlent sur la tête de vos maris, le panache du vulcain aux lauriers de mars. Que les deux ordres soient donc mêlés & confondus sans aucune distinction: réunissons nos voix plaintives pour porter nos communes doléances au pied du trône, & ne craignons pas de donner un exemple de concorde & de fraternité aux trois ordres de la nation, divisé à Versailles. »

Les dames de la noblesse, quoique blessées de quelques expressions du discours de l'orateur des communes, en parurent en général satisfaites; il fut résolu qu'on opéreroit la réunion désirée, le lendemain matin.

Les dames de la noblesse se sont effecti-

vement rendues de très-bonne heure aux Champs-Elisées. La réunion des deux ordres s'est faite avec beaucoup de pompe : c'étoit une fête dont le spectacle recevoit un nouvel éclat du grand concours de monde, que la circonstance avoit attiré. Voici un quatrain qu'un poëte de la capitale, frappé de la pompe de ce spectacle, & de la beauté des membres qui le composoient, a fait à cette occasion.

O sots maris, d'un mal léger
 Vous vous plaignez à tort peut-être :
 Mais pour être cocus, faut-il vous affliger ?
 Vous êtes trop heureux de l'être.

Toute la journée s'étant passée en fêtes, on s'est rassemblé le lendemain, & le premier objet dont on s'est occupé, a été de créer un nouveau nom pour cette assemblée nouvelle. Quelques membres étoient d'avis de donner aux deux ordres réunis, le nom d'*Assemblée nationale*, mais plusieurs ont fait observer, que cette dénomination trop générale, ne convenoit guère à la présente assemblée, en ce qu'il suffisoit que dans toute l'étendue du royaume, il y eût dix maris, qui fussent à l'abri du ridicule

qu'on imputoit aux leurs , pour qu'elle méritât d'être rejetée. Enfin après bien des discussions, où certains membres ont montré toute la sagacité de leur esprit, & l'immensité de leur érudition , il a été convenu que les deux ordres réunis, ne seroient plus connus que sous la dénomination suivante.
Assemblée des honnêtes citoyennes compromises dans le procès verbal de l'ordre le plus nombreux du royaume.

Nous avions oublié de dire, que madame la présidente de la noblesse avoit été élue pour présider l'assemblée générale.

Ces objets étant terminés, il a été question de dresser les articles des cahiers de doléances.

Ce travail a occupé l'assemblée une semaine entière; il y avoit tant de griefs à rappeler, tant d'abus à détruire & à prévenir, & en même temps tant d'intérêts à concilier, qu'on croira sans peine que les discussions ont été longues, & que les esprits divisés n'ont pu, qu'après bien des vaines séances & des débats multipliés, se réunir enfin sur des objets d'une aussi grande importance : il ne s'agissoit rien moins que de ramener un nouvel ordre de choses, d'opérer une révolution entière dans les mœurs, de réformer les loix de

l'opinion , par lesquelles les hommes sont gouvernés , de relever enfin le sort des femmes toujours opprimées , & d'implorer en leur faveur les lumières du siècle & de la raison , la nature & la liberté. Il est à croire que les hommes seront assez généreux , pour renoncer d'un commun accord à leurs avantages physiques , pour se soumettre volontairement aux loix de la raison , au lieu de soumettre les femmes à l'empire de la force , & pour rentrer sans opposition , au sein de l'égalité prescrite par la nature.

Nous allons extraire les principaux articles des cahiers , qui eurent l'approbation de la majorité , & auxquels S. M. a été suppliée de donner sa sanction.

A la suite des très-humbles & très-respectueuses supplications & doléances de l'assemblée , où le roi étoit prié d'ordonner à son parlement de faire brûler par les mains du bourreau , le libelle infâme qui avoit allumé la discorde dans tout le royaume , & divisé les familles , d'en faire rechercher & punir l'auteur , comme calomniateur mauvais citoyen & perturbateur du repos public , & supposé que leurs chers époux se fussent assemblés dans la plaine des Sablons , comme l'annonce le libelle , de dis-

foudre une assemblée, dont les membres étoient dans l'impossibilité de justifier de leurs titres, & de faire légalement vérifier leurs pouvoirs, on a rédigé les articles suivans :

A R T I C L E P R E M I E R.

Réformer l'opinion des hommes à l'égard des femmes, & soustraire le beau sexe au joug de la servitude sous lequel il gémit depuis tant de siècles.

I I.

Etudier la nature, le caractère, la complexion des femmes ; & abrogeant les loix gothiques que, dans des temps de barbarie, la force a faites contre la faiblesse, porter de nouvelles loix qui favorisent la nature, au lieu de la combattre, & que la postérité juge digne du siècle de la raison.

I I I.

Extirper à jamais, effacer de l'esprit des peuples, le préjugé imbécille qui fait

consister l'honneur d'un époux , dans la fidélité de sa femme , & attache le ridicule à sa légèreté.

I V.

Que les époux soient forcés d'observer, la fidélité qu'ils exigent de leurs épouses , ou que , marchant sur les traces des hommes , il soit permis aux femmes d'accaparer les amans suivant leurs besoins , & au gré de leur tempérament.

V.

Qu'il soit libre à tout cœur sensible , de suivre le penchant de la nature , sans que la loi s'y oppose.

V I.

Que l'amant ingrat , qui , après avoir rendu une femme parjure à son époux , est assez vain pour divulguer son bonheur , soit condamné à avoir la langue coupée , &c.

V I I.

Etablir la loi du divorce dans toute

l'étendue du royaume, afin que le mariage cesse, lorsque l'amour finit, & que, par ce moyen, en redressant les mœurs qui penchent vers leur ruine, on réintègre l'homme dans tous ses droits naturels, & ses facultés primitives.

V I I I.

Permettre aux ministres de la religion, abbés, prêtres, moines, religieux des deux sexes, d'entrer dans les liens de l'hyménée, parce que la femme a été vilement faite pour l'homme, & réciproquement l'homme pour la femme; le leur ordonner même, s'ils résistent à cet attrait, afin qu'en prêchant les bonnes mœurs, ils ne les détruisent pas par leur conduite, & qu'en contribuant en leur nom au progrès de la population, ils soient utiles à l'état, au lieu de lui être à charge.

I X.

Qu'un enfant de l'amour cesse d'en être la victime; que la loi ne lui défende plus d'avoir un père & une patrie; qu'étant fils de quelqu'un, il puisse être légitimement père à son tour, & qu'étant né en France,

il puisse être François, & non citoyen du monde.

X.

Qu'il soit porté des loix rigoureuses contre ceux qui, renonçant aux organes de leur sexe, usurpent l'emploi du nôtre, & blessent sans pudeur la nature & l'amour.

X I.

Qu'il soit onjoint à tout mari d'habiter & de vivre avec sa femme; comme aussi de cesser d'entretenir à grands frais, des filles qui ne sont pas pour eux, sous peine d'être cocu; & si le libertinage a mis un homme marié hors d'état d'avoir des enfans, qu'il soit permis à sa femme de s'en faire faire, afin de ne pas rester sans postérité, & de suivre le précepte de l'écriture, qui veut qu'on jette au feu tout arbre inutile.

X I I.

Que du reste un époux ne soit réputé cocu, que lorsqu'il sera atteint & convaincu de cocuage.

X I I I.

Que les hommes voudront bien être déformais plus conséquens qu'ils ne l'ont été jusqu'à présent ; qu'après avoir séduit une femme , il est aussi affreux que ridicule de la vouer au mépris pour avoir obéi à l'impulsion de la nature , doublé , triplé , multiplié son existence , & produit de nouveaux êtres à l'image de Dieu.

On espère que le Roi , après avoir lu avec attention les humbles supplications de l'assemblée , & les articles de ses demandes , voudra bien peser dans sa conscience les divers objets des délibérations de l'assemblée , & satisfaire , autant que l'exigeront le bon ordre , l'honneur des familles , & le repos de la nation , aux désirs de la plus belle moitié de ses sujets.

Les articles étoient relus , & déjà les membres de l'assemblée se dispoient à les signer , lorsqu'on annonça une députation de l'ordre nombreux des demoiselles veuves *sans avoir eu d'époux* . composée de la demoiselle Dubief , marchande lingère rue Dauphine , pour sa communauté ; de la demoiselle Bertin , pour le corps des marchan-

desde modes ; de la nommée Maillard* , rue S. Nicolas , pour la classe privilégiée des femmes du monde ; de la demoiselle Adeline , pour la compagnie des actrices ; de la demoiselle Guimard , pour celle des danseuses , &c. &c. &c.

Après une courte délibération , l'honorable députation ayant été admise à l'unanimité ; ces dames , la demoiselle Dubief , orateur , portant la parole , ont dit :

M E S D A M E S ,

» Informées des motifs & de l'objet de vos assemblées , nous venons prendre part à doléances & nous joindre à vos sages résolutions.

Jusqu'ici la licence a respecté le front de nos heureux favoris ; mais qui sait si les à-compte innocens qu'ils prennent dans nos bras sur les droits éventuels de l'hymen ne seront point un jour imputés à nos époux , comme autant de rameaux du laurier marital ?

Les gloseurs sont si malins , les hommes mariés si fots , qu'une malheureuse fille ,

* Cette matrone est connue de tous les amateurs du beau sexe , sur-tout des princes Allemands & Suisses ; mais la générosité de ces princes n'a put lui faire oublier la perte qu'a faite sa nièce à la mort de M. de Chalu.

qui se respecte d'une certaine manière , ne sauroit prendre trop de précaution pour échapper aux fades plaisanteries des premiers , & à la maussaderie des autres.

Vous le savez, mesdames, l'honneur des époux est si chatouilleux, que tout lui porte ombrage. Ils voudroient ces tyrans, qu'une fille leur appartînt exclusivement, avant même de les connoître; ils voudroient donner un effet retroactif aux droits que nous leur cédon's en les épousant. La moindre liberté qu'aura pu se donner une pauvre fille excédée d'une trop longue attente, la plus légère émancipation, un instant de foiblesse ou délire amoureux ou d'oubli de soi-même, bien excusable sans doute, si les maris savoient excuser une fragilité qui les enchante comme amans, enfin la plus mince peccadille, tout jusqu'à un simple soupçon paroît à leurs yeux prévenus une impardonnable offense.

Persuadées, mesdames, que vous avez combattu comme il convient, toutes ces extravagances maritales, que vous avez démontré l'abus de ces fausses délicatesses, qui mêlent tant d'épines aux roses de l'amour, & sement de tant d'amertumes la carrière de l'hymen & les délicieuses routes du plaisir, nous vous supplions de

vouloir bien nous admettre en qualité de sœurs, animées du même intérêt, & professant le même culte que vous, à l'honneur de signer vos résolutions & doléances, dont nous adoptons tous les articles par un effet de la confiance sans bornes, que votre expérience & vos lumières nous inspirent.

Nous déposons nos titres sur le bureau, pour être vérifiés selon la forme, & être fait droit sur notre motion. »

Après ce discours, dont l'élégance & la solidité parurent plaire universellement, ces diles s'étant retirées de peur de gêner, la liberté des suffrages, on a délibéré, & la motion a été rejetée à la pluralité de 52432 voix, contre 47569, attendu que malgré les titres qui pouvoient résulter de leur conduite, elles étoient sans qualité pour voter dans l'assemblée auprès de laquelle elles ne peuvent être considérées que comme des ouvrières travaillant sans privilèges.

Sur cette décision, la députation se retira avec protestation & réserve.

Le cahier a été signé d'abord par madame la présidente : à la suite on lit les noms des épouses des honorables citoyens en catalogués dans le procès-verbal du 20 mai 1789 ; & de celles dont l'énumération suit.

Mesdames de la Noblesse.

Mesdames,
 la princesse de Monaco, présidente.
 la princesse de Monaco.
 la princesse d'Henin.
 la princesse de Robek.
 la princesse Liffenay de Beaufremont.
 la marquise de Sillery, auteur (secrétaire).
 la marquise d'Entremont, auteur.
 la baronne de Mello.
 l'ambassadrice de Portugal.
 la comtesse de S. Chamans.
 De la Touche.
 la duchesse de Gand.
 Isnard de Marseilles.
 la marquise d'Arcy.
 les marquise & comtesse d'Autichamp.
 Midy, épouse du conseiller à la cour des Aides.
 Tessier de Montainville, rue Beaubourg.
 la marquise de Roquelaure.
 de Trudaine.
 de Nanteuil.
 de Boutonvilliers à Chartres.
 Amelot de Chailou.
 Chardon.
 de Joux, virtuose pour l'instrument.
 de Rivarolies, comtesse pour rire, épouse d'un auteur
 satyrique.
 Andrau, épouse du conseiller au châtelet.
 Provenchere de Vendœuvre, épouse du conseiller au par-
 lement.
 La marquise de Massillac, épouse de M. l'abbé ***, place de
 Victoire.

Mesdames du Tiers-état.

Mlle Villaire, aujourd'hui de Beaumarchais, présidente.
 Bouche.
 Le Jay jeune.

Mesdames,

De Marmontel, épouse de l'auteur des paroles de Démophon, &c.

Palissot de Montenoi, épouse de l'auteur de la comédie Philosophes, des Courtisanes de la Dunciade, &c.

Himer, épouse de l'avocat, & ancien procureur de Vitry, avocat.

Roucher, épouse de l'auteur des Mois.

de Beauvoir, femme comme il y en a beaucoup, auteur de la femme comme il y en a peu.

Dugazon, grande comédienne.

de Joinville.

de St. Ange de Fariot, épouse du traducteur d'Ovide.

Delannay, bijoutier, rue St. Honoré.

Demoisje, mde. frippière, ayant demeuré ci-devant rue de la Monnoye, ensuite aux Madelonnettes, delà à Beauvais, présentement au Palais royal.

Maujean, épouse de l'ancien notaire.

Genevey l'aînée.

Genevey jeune.

Delongpré.

Bugarel.

Page, épouse de l'agent de Change.

Prevost, épouse de l'agent de change.

Besceon, épouse de l'agent de change.

Personne, belle-sœur, id.

Barré, épouse du procureur au châtelet.

Duponchet, épouse du courtier de change, & intime de M. Bordier & compagnie.

Pouffe, épouse d'un tapissier.

Thevenet, épouse du premier commis de la loterie royale de France.

Oblet, papetière, rue St. Honoré.

Dutillet, épouse de l'avocat au conseil.

De Nevers aînée, plumassière, rue St. Denis.

De Nevers jeune, id. près celle St. Sauveur.

Pocheloché, épouse du commis, rue Clos-Georgot.

Duclerc, fabricant de rubans, rue neuve St. Denis.

Guy Bar helemy, ancien md. de gaze, rue d'Orléans au Marais.

Mesdames,

- Steinacher , rue Dauphine.
 Gabriel Douay , fabriquant de gazes , rue neuve St. Denis.
 Guilliot , md. tailleur , baraque du Palais royal.
 Lamy , tailleur pour femme , rue Plâtrière , au Journal
 de Paris.
 Momoro , libraire , rue de la Harpe.
 Montfat , officier des maisons de MONSIEUR & de monsieur
 comte d'ARTOIS.
 Soufflot , mde Mercière , rue St. Honore.
 Casin , mde pâtissière.
 Seto , épouse de l'ancien secrétaire du prince des Deux
 Ponts.
 Dubief , bijoutière au Palais royal.
 Jourdain , mde de Blondes , rue St. Denis.
 Loiseau , épouse du chirurgien , cloître St. Médéric.
 Morel , limonadière , F. St. Denis.
 Beauvais , idem.
 Beauvais , fripière au Palais royal.
 Delaiffement jeune , rue de Clery.
 Drouin , rue Payevin , &c. &c. &c. &c. &c. &c.
 Levallois , mde. de Tabac , rue St. Jacques.
 Carillon , épicière , rue des Lombard , époux de M. clerc
 de procureur.
 Montigny , parfumeuse au Palais royal , à la Levrette.

Vieilles dérépites.

Mesdames

- Levallois , à la Civette , rue Dauphine.
 Loison , bijoutière , même rue.
 Delore , même rue , vis-à-vis St. Laurent.
 Queutiné , même maison.

Mesdemoiselles.

- Kambert , tenant l'hôtel d'Anjou , rue Dauphine.
 Marchal aînée , fille d'un Fourbisseur.
 Amaury , rue du vieux Colombier.
 Trouard , rue du Faubourg St. Martin.

N. B. Les nouvelles signatures qui se trouvent à la suite du procès-verbal, sont en si grand nombre, que l'on s'est vu forcé d'en imprimer la liste à part, laquelle contiendra, à l'instar de l'Encyclopédie, trente-neuf

volumes in-folio, grand papier, de trois mille cinq cents soixante-onze pages, à quatre colonnes, ornées de gravures analogues au sujet, avec vignettes & culs de lampe, caractère de Baskerville : Ouvrage national qui se délivrera gratis aux maris qui se présenteront pour souscrire, chez mde & Mr Duponchet & compagnie, courtier de change, rue saint-Martin, munis d'un certificat délivré par leurs épouses, scellé d'un sceau de cire jaune, & revêtu du visa de madame Petit Dufrenoy, garde des archives de la C.

N. On trouvera à l'hôtel de Thou, rue des Poitevins, un supplément au rabais, qui augmentera chaque année suivant les besoins.

R É P O N S E
DES FEMMES DE PARIS

*Au Cahier de l'Ordre le plus nombreux
du Royaume.*

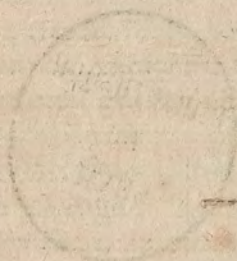


1789.

R É P O N S E

DES FEMMES DE PARIS

Au Collège de l'Oratoire le plus nombreux
du Royaume.



1782

R É P O N S E

DES FEMMES DE PARIS

*Au Cahier de l'Ordre le plus nombreux
du Royaume.*

DANS un temps où la France entière est en proie aux plus vives alarmes ; dans un moment où tous les peuples qui composent ce royaume sont occupés de l'affaire la plus importante dont ils puissent s'honorer & se glorifier , celle de leur régénération ; dans un moment où la misère publique se manifeste à son plus haut point ; quand une multitude de pauvres artisans languissent dans une inaction forcée par l'anéantissement presque total du commerce & la rareté du numéraire ; lorsqu'un plus grand nombre encore de malheureux cultivateurs gémissent dans nos campagnes sur ce siècle de fer & sur

les calamités du temps , auxquelles ils sont en proie ; lorsqu'enfin nous sommes tous prêts à manquer de pain Quels monstres infâmes ont osé élever une voix impure , qui brave à la fois le respect dû à la nation assemblée , celui dû à nos malheurs ! Comment ces monstres venimeux , échappés de l'enfer , ont-ils pu se permettre de concevoir seulement le projet affreux de répandre dans le public un libelle qui non-seulement est injurieux , vexatoire , tortionnaire & diffamatoire contre la nation , mais encore répréhensible & punissable de la peine la plus sévère , comme tendant à troubler l'ordre des familles , à les dissoudre & à les déshonorer.

Si , comme l'on n'en peut douter , ce sont des hommes qui sont des auteurs de cette production abominable , sous le titre de *Cahier de l'ordre le plus nombreux du royaume* ; ces hommes , que l'on peut , sans crainte de se tromper , qualifier de lâches , de perfides & de criminels , en-

nemis de la société, montrent bien clairement qu'ils sont sans honneur pour eux-mêmes, sans respect pour la société, dont ils méritent d'être purgés, & sans crainte pour leur propre vie. Et en effet, quels hommes, autres que ceux-là, eussent osé enfanter une pareille horreur, qui attaque & diffame, d'une manière inconnue jusqu'à nos jours, la réputation des grands du royaume, & celle des plus respectables citoyens de la capitale ? Quoi donc ! les auteurs pervers de cet écrit scandaleux ont pu oublier qu'en le mettant au jour ils troubloient la paix des familles, ils déshonoroient un très-grand nombre de femmes vertueuses, combloient d'ignominie le nom de leurs époux, & imprimoient à l'esprit des enfans les idées vraies ou fausses, mais toujours criminelles à inspirer, qu'ils sont ceux du crime, & que dès-lors ils peuvent respecter moins leur mere adultere, & manquer entièrement à celui qu'ils devroient au pere, s'il étoit le leur.

Ces écrivains, qu'a vomi la discorde,

diront ils que leur production a eu pour but de ramener les femmes qu'ils ont eu la bassesse d'accuser de prévarication , à la fidélité , de corriger leurs mœurs & d'inspirer aux autres la crainte de se voir un jour sur cette liste des prétendus C . . . ? Je leur répondrai qu'ils se sont trompés ; qu'une femme qui a l'ame vraiment libertine , rien ne sauroit arrêter son penchant ; plus elle est divulguée , plus elle employe de ruses & d'adresse pour tromper la surveillance & satisfaire ses desirs : n'avons-nous pas à cet égard une foule d'exemples ? Misérables libélistes , laissez donc au public , ce juge prudent & équitable , à punir de son mépris les femmes infidelles , sans pousser la noirceur , jusqu'à étaler sur une liste des hommes recommandables par leurs vertus sociales , par leurs mœurs , & qui tous , pour la plupart , gémissent en secret de leur malheur , que la publicité aggraveroit encore ; cessez , langues de vipères , de couvrir d'ignominie des citoyens parmi lesquels il en peut être à qui vous avez les plus grandes

obligations, & envers qui vous vous rendez coupables du double crime d'ingratitude & de scélératesse.

En supposant que le but des indignes auteurs de l'écrit en question n'ait été autre que de corriger les mœurs, ils n'en feroient pas moins répréhensibles pour cela seul que leur production cause du désordre, de la désunion dans les familles même qui vivoient auparavant dans le plus parfait accord.

Non-seulement les auteurs de l'écrit sont répréhensibles, quand même ils auroient dit la vérité, (parce qu'une vérité qui tend à troubler l'ordre ne peut être relevée sans crime) ; mais ils sont punissables par les fausses accusations qu'ils ont faites, & par les malheurs qui ne peuvent manquer d'être la suite de pareilles calomnies.

Je pardonnerois aisément à l'oisiveté des vils auteurs du cahier dont s'agit, des'être exercé à rendre publique la liste des personnages qui ne rougiroient pas d'avouer

eux-mêmes , à la face de l'univers , qu'ils sont C. . . . ou de ceux qui , sans pudeur , se sont fait connoître pour tels , soit dans les tribunaux , soit par des lâches complaisances publiquement connues , parce que de pareilles êtres sont trop méprisables pour mériter un seul égard ; une pareille liste , au lieu d'exciter notre animadversion , notre mépris & la vigilance des magistrats , n'eût au contraire fourni à la société qu'une matiere à rire d'hommes faits , à toutes sortes de titres , pour mériter la risée générale.

Mais en mettant dans leur infernale liste les noms d'hommes respectable , à qui l'on ne peut sans injustice reprocher une faute qui ne leur est point personnelle , qu'ils empêcheroient même , s'il étoit en leur pouvoir , des peres de famille dont les enfans occupent déjà un rang dans la société , & qui , comme leur pere , n'auroient qu'à rougir si cet écrit pouvoit faire une impression réelle sur l'esprit des gens sensés , des citoyens dont chaque moment

ment de leur vie est marqué par une action ou généreuse, ou humaine, ou patriotique : je regarde les auteurs de cet écrit aussi coupables que s'ils avoient assassiné tous ces hommes qu'ils ont voulu couvrir d'ignominie en ternissant leur réputation : c'est une vérité reconnue *qu'un coup de langue est pire qu'un coup d'épée* : le fer ne ravit que la vie de celui qui la perd, au lieu que le coup de langue ravit l'honneur de mille individus qui tiennent par les liens du sang à celui que vous avez déshonoré.

Mais, pourra-t-on dire, comment corriger le vice, si ce n'est en le divulguant & en le couvrant d'opprobre ? J'admettrois l'affirmative de cette proposition, si en divulguant le vice il ne couvroit d'opprobre que celui qui s'en est rendu coupable ; mais toutes les fois que vous ne le divulguez qu'en ternissant la réputation de l'innocent, je dirai que vous êtes un fléau de la société, un correcteur qui

méritez vous-même une correction exemplaire.

Au surplus quelle foi peut-on ajouter à la liste des prétendus C. . . . ; si l'on considère que celle dont il s'agit contient les noms d'hommes qui sont morts depuis plusieurs années, de veufs depuis très-long-temps, & chose incroyable pour moi, si je ne l'avois point vu, des garçons; ce qui prouve évidemment que les auteurs de ce sot pamphlet n'ont eu en vue que de faire le mal pour le plaisir de le faire, un écrit nouveau, sur un sujet dont aucun roué ne s'étoit encore avisé, tant il est atroce, & qui par cela même excita l'avidité des curieux, & leur produisit de l'argent. Que l'on juge d'après cela du mérite de leur ouvrage, de son exactitude, & du crime dont on se rendroit complice, en condamnant telle ou telle femme que l'on ne connoitroit que parce que des insensés, sans mœurs, comme sans probité, ont été assez téméraires pour écrire le nom de leur époux sur une liste infâme, & qui

cependant n'en sont pas moins femmes vertueuses ou meres respectables.

Après avoir démontré combien le cahier des prétendus C.... est reprehensible & condamnable, ainsi que ses auteurs; car il ne peut devoir le jour qu'à une troupe de bandits rassemblés,

Faisons connoître le mal qui en est la suite :

Le cahier en question, comme chose absolument nouvelle, est dans toutes les mains, trois éditions en sont déjà épuisées : à cela rien ne m'étonne, on connoît le goût du François pour tout ce qui est nouveau; il sert d'entretien dans tous les cercles; on oublie pour ainsi dire la cause générale, pour s'occuper d'un écrit qui insulte & déchire sans miséricorde d'honnêtes gens. Introduisez-vous dans une société, entrez dans un café, foyez aux promenades, par-tout ce cahier est dans les mains, ceux qui ne le connoissent point & qui croient n'y être pas inscrits, en demandent avidement lecture; ceux qui crai-

gnent le contraire la demandent aussi, mais tremblent de s'y voir. Pendant cette lecture, digne emploi de l'oïfiveté, le plus profond silence regne, chacun veut bien retenir les noms des prétendus C....; cite-t-on celui de quelques personnes connues, un éclat de rire part; sur cela calomnie, pamphlets vont leur train; celui-ci, dit l'un, il le mérite bien, c'est un débauché, un coureur de filles; cet autre, dit un second, il est C..., c'est vrai, mais il le fait, c'est une convention entre lui & sa femme, on ne peut en douter! quand la femme dirige ses pas à droite, le mari les tourne à gauche, afin de ne pas la gêner: oh! pour M. un tel, dit un troisieme, il n'y a pas de danger qu'il s'en plaigne, & sans sa femme, qui dans le fait est fort aimable, il seroit souvent embarrassé & ne seroit pas si bonne figure. Quant à celui-ci, dit un quatrieme, j'en suis sûr, car je m'y suis moi-même prêté. Enfin sur chaque nom qui passe, ne fût-il connu qu'indirectement, on se permet les rail-

leries les plus outrageantes. De leur côté, les femmes qui sont assez heureuses pour ne point voir le nom de leurs maris dans la liste, quoiqu'il soit possible qu'elles les aient mis plus d'une fois dans le cas d'y être, s'en énorgueillissent & déchirent à belles dents les malheureuses qui n'ont pu éviter l'inscription. Qui auroit dit que Mad..... avoit des détours ? fiez - vous aux apparences ?..... c'en est fait, je ne me trouverai plus à sa société..... Je n'irai plus chez Mad....., elle qui se piquoit tant d'honneur, qui affectoit de la conduite, des mœurs ! & elle est infidèle :..... on ne l'auroit pas cru..... Oh ! pour celle - là, c'est inconcevable ; une mère de famille ! quelle infamie ! allons il n'y a plus de vertus dans les femmes. Notez que la majeure partie de celles qui tiennent ces discours sont surannées, & que les autres sont dépourvues des charmes pour ne pas même donner lieu au soupçon en dépit de la réalité.

Si c'étoit là tout ce qui peut résulter de

l'ouvrage que nous désapprouvons , il pourroit encore être toléré , mais les tristes effets dont il a déjà été , & dont malheureusement il sera cause , exigent qu'il soit dénoncé à la vindicte publique avec ses auteurs , fauteurs , complices & adhérens.

EN finissant j'apprendrai à ces perturbateurs du repos public , qui auroient dû exercer leurs plumes à un emploi plus noble , que , malgré que je défende la cause des prétendus C..... , on ne peut m'accuser de l'être , étant célibataire ; que toutes les accusations qu'ils ont portées , ou presque toutes , sont absolument fausses , étant dénuées de preuve ; que par cela même ils sont méprisables , méprisés & criminels de leze-société au premier chef.

